Direction territoriale de LORRAINE

Agence de ST DIE DES VOSGES

Unité Territoriale de FAVE – GALILEE

Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié
Canton de Saint-Dié Est

REGION I.F.N N°425 : Vosges cristallines
DILAM – ORLAM : Vosges cristallines

Document ONF

FORET DOMANIALE DE WISEMBACH

443,26 ha

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

(2005 – 2019)

Première série d'intérêt écologique particulier (141,12 ha) – Futaie irrégulière
Deuxième série de production ligneuse (302,14 ha)– Futaie irrégulière

"Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier"

Altitude

Supérieure :	1 000	m
Moyenne :	750	m
Inférieure :	500	m

Proportion des essences en surface en 2005

Essences	% en surface
Sapin	73,00
Epicéa	13,00
Pin sylvestre et autres résineux	0,50
Hêtre et autres feuillus	13,00
Vides à reconstituer	0,50
	100

Aménagiste : D. Cartier
Aménagement réalisé sans AIDAM

PREAMBULE

La tempête du 26 décembre 1999 a causé plus de 8 millions de m^3 de chablis et détruit environ 23 000 ha de peuplements (peuplements détruits à plus de 66 %), pour les seules forêts publiques du département des vosges.

Toutes ces forêts sont dotées d'un plan de gestion, **l'aménagement forestier** qui est l'outil de planification de la gestion des forêts publiques.
Celui – ci comprend schématiquement :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- Des synthèses permettant de définir les objectifs de gestion (à la fois à long terme et à moyen terme),
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme pour atteindre ces objectifs,
- Un bilan financier prévisionnel.

En raison de l'importance de dégâts subis, les aménagements forestiers des ¾ des forêts relevant du régime forestier ne sont plus utilisables en l'état, et doivent être modifiés ou révisés par anticipation, afin que propriétaire et gestionnaire puissent disposer au plus vite d'un outil de gestion durable des forêts.

Ces révisions devant intervenir assez rapidement, un plan type adapté pour l'aménagement forestier a été élaboré. Celui-ci ne reprend, par rapport aux aménagements qui étaient classiquement réalisés avant la tempête, que les informations strictement nécessaires : description des stations forestières, des peuplements forestiers, du réseau routier, bilan de l'aménagement précédent et bilan de la tempête ; toutes les analyses permettant de bien situer la forêt dans son environnement naturel, économique ou social, si elles restent inchangées, ne sont pas reprises ici. On se référera alors utilement à l'aménagement en cours avant tempête et aux directives et orientations locales d'aménagement (dilam – orlam).

Document ONF

0 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

0.1.1 RENSEIGNEMENTS :

- Nom de la forêt : Forêt domaniale de Wisembach.
- Propriétaire : Etat (Ministère de l'Agriculture).

0.1.2 REGION NATURELLE :

- Région naturelle au sens de l'Inventaire Forestier National : Vosges cristallines.
- Orientation Locale d'Aménagement : Vosges cristallines (document provisoire 1998)

0.2 SURFACE DE LA FORET

Surface cadastrale à la date de l'aménagement : 443 ha 26 a 46 ca.

Tableau : répartition des surfaces par territoire communal.

Arrondissement	Canton	Commune	Contenance		
			ha	a	ca
Saint-Dié	Saint-Dié Est	Wisembach	334	47	19
		Combrimont	108	79	27
		Surface totale	443	26	46

Document ONF

Voir en annexe n° l'extrait de matrice cadastrale.

Surface au tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE) : 443 ha 26a 46 ca.

Surface arrondie à l'are pour l'exposé du présent aménagement : 443 ha 26 a.
Espaces non forestiers : 0 ha.
Surface destinée à la culture forestière (surface réduite) : 443,26 ha.

Cette surface permet d'établir les descriptions et calculs d'équilibre et de production sur les zones destinées à la culture forestière. Sauf exception, les peuplements ou espaces naturels non compris dans cette surface font néanmoins l'objet d'une analyse et de propositions de gestion .

0.3 PARCELLAIRE

Voir en annexe n°2 le tableau de la surface retenue par parcelle.

Le parcellaire n'a fait l'objet d'aucune modification.

1 ANALYSES DU MILIEU NATUREL

1.1 FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1 TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Altitude de la forêt : cf. page de garde.
Le relief et les expositions des versants, l'hydrographie sont donnés par la carte IGN annexée au présent document.

1.1.2 CLIMAT

(Cf. les DILAM-ORLAM pour des détails plus précis.)

Climat lorrain de type continental, sous influence océanique : hiver parfois rude, été chaud, précipitations fréquentes. Gelées tardives habituelles.

Données Météo France (station de Sainte Marguerite – altitude 362 mètres) :

Gradient altitudinal : 1°C par 200 mètres.
T° moyennes : 9,30°C.
Précipitations moyennes : 1167 mm.

Les moyennes annuelles sont calculées sur la période 1977-1996.

Accidents météorologiques ayant marqué la forêt :

- La tempête du 26 décembre 1999 a causé de nombreux dégâts. Ceux-ci sont précisés aux chapitres 1et 3.
- L'année 2003 a été marquée par un fort déficit pluviométrique depuis février et par de très fortes chaleurs de juin à septembre.

Document ONF

1.1.3 GEOLOGIE

Les informations relatives à la géologie sont données par la carte au 1/50 000ème de Saint-Dié (carte éditée par le BRGM).

La forêt est entièrement installée sur un massif géologique cristallin se déclinant en granite et gneiss.

1.1.4 LES STATIONS FORESTIERES

Voir aussi en annexe la carte des stations forestières.

Mode de description : à l'avancée au seuil de 1 ha.

Catalogues de référence : Guide des unités stationnelles ONF/CRPF Vosges cristallines – Juin 1995.

La carte des stations est identique à celle de l'aménagement précédent. Toutefois, la dénomination des unités stationnelles a été actualisée afin de correspondre à celle du catalogue actuellement en vigueur.

Tableau : répartition des surfaces par groupes stationnels.

Groupes stationnels - Vosges cristallines	Surface en ha	Surface en %	Essences forestières adaptées
n°11 : Hêtraie - Sapinière sur sol assez riche	377,39	85,14	**Essences conseillées : Sapin, Hêtre, Epicéa** Essences possibles : Douglas, Erables, Mélèze d'Europe *Essences d'accompagnement : Bouleaux, Sorbier des oiseleurs*
n°12 : Hêtraie - Sapinière sur sol peu acide	39,41	8,89	**Essences conseillées : Sapin, Hêtre, Epicéa** Essences possibles : Douglas, Mélèze d'Europe *Essences d'accompagnement : Bouleaux, sorbier des oiseleurs, Erables plane et sycomore, Alisier blanc*
n°13 : Hêtraie - Sapinière sur sol acide	9,03	2,04	**Essences conseillées : Sapin, Epicéa, Douglas** Essences possibles : Hêtre, Pin sylvestre, Mélèze d'Europe *Essences d'accompagnement : Bouleaux, Sorbier des oiseleurs*
n°14 : Hêtraie - Sapinière sur sol très acide	17,43	3,93	**Essences conseillées : Sapin** Essences possibles : Pin sylvestre, Douglas, Mélèze d'Europe, Hêtre Essences d'accompagnement : Epicéa, Sorbier des oiseleurs, Bouleaux, Alisier blanc
TOTAL	**443,26**	**100**	

En gras les essences conseillées, en normal les essences possibles, *en italiques les essences d'accompagnement.*

Commentaires :

La forêt domaniale de Wisembach est majoritairement installée sur des sols à fertilité moyenne à élevée. La station 11 est la plus représentée puisqu'elle occupe 85 % de la surface de la forêt. Toutes les stations sont favorables au mélange Sapin-Hêtre-Epicéa.

Richesse comparée des stations :

- Station n°11 : fertilité moyenne à élevée. Sols généralement profonds ne présentant pas de facteurs limitants.
- Station n°12 : fertilité moyenne. Sols généralement profonds, parfois caillouteux.
- Station n°13 : fertilité faible à moyenne. Sols pauvres en éléments minéraux et filtrants.
- Station n°14 : fertilité faible à moyenne. Sols pauvres en éléments minéraux, parfois pierreux.

Notons que l'on trouve çà et là, dans les cuvettes ou les basses, des sols marécageux se rapprochant de la station 3 (aulnaie marécageuse). La surface, à dire d'expert, de ce type stationnel est estimée à près d'1 ha.

Document ONF

1.1.5 SENSIBILITE DES SOLS

La forêt étant installée sur des versants pentus à très pentus, la quasi-totalité des sols présentent une forte sensibilité à l'érosion. La même sensibilité se retrouve dans les quelques zones d'éboulis.

Les sols marécageux situés dans les cuvettes ou les basses sont très sensibles au tassement et aux remontées de plan d'eau.

1.1.6 HABITATS NATURELS – FLORE

Forêt semi-naturelle et subnaturelle

- Surface de forêt semi-naturelle : 434,54 ha soit 98 % de la forêt.

La plupart des habitats forestiers de Lorraine sont d'intérêt communautaire.

- Pas d'habitat prioritaire signalé en 2005.

Flore protégée :

- Pas d'espèce végétale protégée recensée en 2005.

Essences forestières

- La répartition actuelle des essences forestières est indiquée en page de couverture.
- Deux arbres remarquables sont signalés sur la forêt :
  - Parcelle 16 : un hêtre qualifié comme tel en raison de ses dimensions (diamètre : 105 cm ; hauteur : 34 m) et de son caractère élancé.
  - Parcelle 20 : un hêtre pourpre remarquable par sa seule présence dans un milieu forestier.

1.2 DESCRIPTIONS DES PEUPLEMENTS FORESTIERS

1.2.1 DEGATS DE LA TEMPETE (ETAT AU 26/12/99)

Remarque :

- Les peuplements rasés ou très touchés sont ceux dont les dégâts sont supérieurs à 66 % sur plus de 0,50 ha d'un seul tenant.
- Les peuplements moyennement touchés sont ceux dont les dégâts sont compris entre 10 et 66 % du couvert initial ; il s'agit de peuplements touchés par trouées de 10 à 50 ares de surface unitaires se répétant, ou des peuplements à chablis disséminés.

Tableau : répartition des peuplements en fonction du classement de l'aménagement en vigueur avant tempête (surfaces en ha).

Type de dégât	Groupes initiaux				Total	%
	Amélioration	Préparation	Régénération	Irrégulier		
Peuplements rasés ou très touchés	9,51	0,67	24,00	-	**34,18**	**7,71**
Peuplements moyennement touchés	13,62	-	-	13,57	**27,19**	**6,13**
Peuplements peu ou pas touchés	159,96	85,82	75,65	60,46	**381,89**	**86,15**
Total	**183,09**	**86,49**	**99,65**	**74,03**	**443,26**	**100**

Tableau : répartition des surfaces par classes de dégâts.

Classe de dégâts	Surfaces
< 10 %	381,89
10 - 33 %	-
33 - 66 %	27,19
66 - 90 %	19,32
> 90 %	14,86
Total	443,26

Document ONF

Voir aussi en annexe la carte des dégâts.

Commentaires :

La tempête du 26 décembre a causé des dégâts assez importants puisque près de 8 % de la forêt sont rasés ou très touchés. Les dégâts sont principalement concentrés dans le groupe de régénération, au sein de la vieille futaie ouverte. Le groupe d'amélioration n'a pas non plus été épargné puisque 5 % de sa surface sont également rasés ou très touchés.

Le reste de la forêt a été relativement épargné par la tempête.

1.2.2 ETAT EN 2005

Méthode de description : utilisation du guide "Peuplements forestiers du massif vosgien - typologie et sylvicultures" (ONF-CRPF 1999).

Surface totale décrite statistiquement : 392,32 ha, à raison de 2 points par hectare.

Le reste de la forêt soit 50,94 ha ont été décrits à l'avancée au seuil de 0,5 ha (parcelles 30, 32 à 34).

Remarque :

Lors des descriptions et inventaires, toutes les essences ont été relevées séparément. Toutefois, pour faciliter la lecture du document d'aménagement, les tableaux qui suivent sont simplifiés et des regroupements ont été réalisés :

- les peuplements comportant au moins 65% d'une essence sont comptabilisés dans la colonne réservée à cette essence,
- Les peuplements mélangés sont regroupés avec les autres feuillus ou autres résineux suivant leur dominante.

Tableau : répartition des peuplements par famille (typologie montagne vosgienne) (surface en ha).

Familles	Essences						Peuplements touchés à plus de 66 %	Total	%
	Hêtre	Autres feuillus	Sapin	Epicéa	Mélanges et autres résineux	Mélanges feuillus / résineux			
Semis à bas perchis	3,20	1,14	30,09	9,29	5,05	1,52		**50,29**	**11,35**
Clairs	3,72	-	4,27	-	-	1,67		**9,66**	**2,18**
Croissance active	7,32	-	67,13	46,52	9,60	8,04		**138,61**	**31,27**
Maturation	2,75	-	64,85	0,60	1,15	6,58		**75,93**	**17,13**
Mûrs	5,00	0,66	11,00	1,63	-	2,61		**20,90**	**4,72**
Irréguliers	7,29	0,59	118,42	4,47	3,20	11,72		**145,69**	**32,87**
Vides à reconstituer							2,18	**2,18**	**0,49**
Total (ha)	**28,87**	**2,39**	**295,76**	**62,51**	**19,00**	**32,14**	**2,18**	**443,26**	**100**
Total (%)	**6,51**	**0,54**	**66,72**	**14,10**	**4,29**	**7,25**	**0,49**	**100**	

Sur les 34,18 ha de peuplements rasés, 32 ha sont déjà régénérés et 2,18 ha sont à reconstituer.

DOCUMENT ONF

Commentaires :

Voir aussi :
- Annexe n°4 : répartition de la forêt par famille de peuplement.
- Annexe n°5 : répartition de la surface terrière par catégorie de bois sur l'ensemble de la forêt.
- Annexe n°6 : répartition de la surface terrière par catégorie de bois et par famille de peuplement.
- Annexe n°7 : répartition des types de peuplements par famille sur l'ensemble de la forêt.
- Annexe n°8 : typologie des peuplements forestiers du massif vosgien.

L'état de la forêt en 2005 montre que celle-ci est principalement composée d'essences résineuses (voir page de garde) puisque celles-ci occupent près de 86 % de la surface de la forêt. Le sapin est l'essence dominante avec près de 72 % de surface occupée, suivi par l'épicéa pour 13 %.

La diversité des essences feuillus est importante mais la surface occupée est un peu faible (13 %). Le reste de la forêt, soit moins de 1 %, concerne des zones rasées et des vides naturels (micro-zones d'éboulis).

D'après les annexes 4 à 7, on constate que la forêt présente près de 43 % de peuplements au stade semis à bas perchis (y compris les zones à reconstituer) et en croissance active. Ces derniers sont les plus représentés et se distinguent par une nette prédominance du type 11 (à petits bois) et, dans une moindre mesure, du type 12 (à petits bois avec bois moyens).

Sur le reste de la forêt, ce sont les peuplements irréguliers qui sont les plus importants avec près de 33 % de la surface de la forêt. L'importance des gros bois dans cette famille est cependant faible puisque ce sont surtout les types 50 (déficitaires en gros bois) et 52 (à bois moyens) qui sont majoritaires avec 62 % de la surface de cette famille.

Les peuplements en maturation et mûrs occupent respectivement 17 et 5 % de la surface de la forêt. Alors que les premiers présentent la même proportion de bois moyens et de gros à très gros bois (~ 47 % chacun), les seconds ont près des 3/4 de leur surface occupée par le type 31 (à gros bois avec petits bois).

Les peuplements clairs, étant donnée leur faible importance sur la forêt (2 %), n'amènent pas de remarques particulières.

D'une manière générale, la répartition globale de la forêt par catégorie de bois, sur la surface inventoriée statistiquement, montre que les petits et les bois moyens sont très représentés puisqu'ils occupent les 3/4 de la forêt.

En conclusion, on constate que la forêt domaniale de Wisembach est globalement rajeunie puisque les peuplements jeunes sont très représentés (43 %) mais aussi parce que les peuplements irréguliers sont dominés par des types déficitaires en gros bois ou par des bois moyens.

Précisions sur l'état sanitaire des peuplements :

Quelques déperissements sont apparus suite à la canicule de l'été 2003. Les conditions climatiques de cette année (déficit pluviométrique important depuis février et très fortes chaleurs de juin à septembre) ont en effet favorisé l'apparition de rougissement chez le sapin. L'examen des sapins affectés par ce rougissement a révélé des attaques de scolytes (curvidentés essentiellement) au niveau des branches et du haut des troncs.

Ceux-ci sont surtout localisés dans la parcelle 29, au sein des peuplements de sapin poussant dans des sols peu profonds et secs, au niveau des crêtes. Ces mêmes déperissements ont également été constatés dans la parcelle 34. Sur le reste de la forêt, les déperissements sont très diffus et représentent un faible volume.

L'état sanitaire reste malgré tout satisfaisant, les quelques dépérissements constatés sur la forêt étant très localisés, ils ne mettent pas en jeu l'avenir des peuplements et de la forêt.

Tableau : types à perches typologie montagne vosgienne surface inventoriée par points : 392,32 ha

Familles	Vides, peuplements jeunes, clairs et en croissance active	Peuplements riches en perches				Peuplements pauvres en perches				TOTAL
		MAT	MUR	IRR	Total	MAT	MUR	IRR	Total	
Surface (ha)	**193,08**	14,96	16,37	47,44	**78,77**	36,23	4,18	74,87	**115,28**	**387,13**
Surface (%)	**50**	**4**	**4**	**12**	**20**	**9**	**1**	**19**	**30**	**100**
G moyenne	**19**	42	26	35	**35**	41	22	41	**41**	**28**

Commentaires :

52 % de la surface inventoriée selon la typologie montagne vosgienne est représentée par des peuplements riches en perches. Cependant, près de 60 % de cette surface est occupée par des peuplements en croissance active qui ne présentent pas d'intérêt en terme de renouvellement à court terme. On trouve ensuite les peuplements irréguliers avec 24 % de peuplements riches en perches, puis, les peuplements mûrs et en maturation avec respectivement 8 et 7 % de structures riches en perches.

Document ONF

Tableau : présence de régénération typologie montagne vosgienne surface inventoriée par points : 392,32.ha

La présence de régénération sous un peuplement est appréciée dans un rayon de 15 m autour du point de station.
et codée comme suit

Code 0 taux de recouvrement < à 10%
1 présence de semis épars sur l'ensemble de la placette
2 présence de semis par petites zones sur la placette avec un taux de recouvrement > à 50%
3 complète (régé acquise) taux de recouvrement > à 80%

La régénération est considérée comme présente pour les codes 1, 2 et 3.

Familles	Régénération gaulis	Vides	Autres familles		Total
			Présence de régénération	Absence de régénération	
Surface (ha)	45,29	4,21	115,23	227,59	**392,32**
Surface (%)	12%	1%	29%	58%	**100%**

Commentaire :

La régénération est présente sur 29 % de la surface de la forêt, principalement dans les peuplements irréguliers (41,51 %) puis dans les peuplements dans les peuplements en croissance active (26,81 %) et ceux en maturation (24,06 %).

Tableau peuplements relictuels

Les " peuplements relictuels " sont composés :

- des arbres isolés encore debout après le passage de la tempête au sein d'une zone très touchée, dans laquelle les dégâts sont supérieurs à 66% du couvert du peuplement initial
- des peuplements encore assez fermés, en " lanière " ou en îlots, de faible surface, situés entre des zones très touchées.

Il n'existe plus de peuplements relictuels sur la forêt.

1.3 INVENTAIRE DES PEUPLEMENTS FORESTIERS

Méthodes d'inventaire utilisées et importance des surfaces inventoriées :

- inventaire par tour relascopique selon la typologie montagne vosgienne, sur les parties de forêt composées de peuplements précomptables (2 points/ha), soit une surface de 392,32 ha.
- inventaire pied à pied (avec actualisation des données de 2001) pour les parcelles 30 et 32 à 34, soit une surface de 50,94 ha.

Dates des inventaires : - inventaire par tour relascopique : printemps 2005.
- inventaire pied à pied : automne et hiver 2001.

Tarif aménagement utilisé : Algan n°12 (voir en annexe n°3 le détail du tarif).

Document ONF

Résultats de l'inventaire pied à pied.

Tableau : résultats synthétiques par groupes d'aménagement (données ramenées à l'hectare).

Série	Groupe	Surface inventoriée	Essences												TOTAL		
			Sapin			Epicéa			Hêtre			Autres feuillus					
			G	V	Dm	G	V	Dm	G	V	Dm	G	V	Dm	G	V	Dm
1	Irrégulier	50,94	24	319	37	0,3	3	37	2,5	30	35	0,1	1	30	26,9	354	44

Voir en annexe n°9 les résultats des inventaires en plein

Résultats de l'inventaire relascopique.

Tableau résultats synthétiques de l'inventaire relascopique

Familles	Non boisé	Semis à bas perchis	Clairs	Croissance active	Maturation	Mûrs	Irréguliers	Total
G total	0	39	117	7212	4128,5	991,5	9477	**21965**
Surface	4,75	44,75	9,46	138,26	51,19	20,56	123,35	**392,32**
G moyenne	**0,00**	**0,44**	**6,50**	**26,51**	**41,70**	**25,42**	**39,16**	**28,64**
CV %	-	383,81	27,04	45,34	26,38	50,28	30,79	**59,72**
Borne inf.	0,00	0,14	5,78	25,31	39,87	21,97	37,88	**27,62**
Borne sup.	0,00	0,74	7,22	27,72	43,54	28,87	40,44	**29,65**
Erreur relative : + ou - /m %	-	68,02	11,09	4,54	4,40	13,57	3,27	**3,55**
Nbre Valeurs	8	88	18	272	99	39	242	**767**
Seuil de probabilité	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%

Commentaire :

La surface terrière moyenne des peuplements inventoriés est de 28,64 m² soit un volume moyen avoisinant 344 m^3/ha.

La surface terrière moyenne des familles de peuplements en maturation et irrégulier est plus forte que la gamme de surface terrière préconisée par la typologie du massif vosgien. Elle est par contre faible dans les peuplements mûrs.

Sur l'ensemble de la forêt, la surface terrière moyenne est de 25,35 m² soit 304 m^3/ha, ce qui est plus important que la moyenne observée à 250 m^3/ha (données IFN).

1.4 FAUNE SAUVAGE

1.4.1 ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Le grand tétras était signalé par le passé au sein des parcelles concernées par la Directive tétras (ZAP). La dernière observation de l'espèce dans ce secteur remonte à septembre 1993. L'espèce est inscrite à la Directive Oiseaux 79/409/CEE (annexes I, II et III), ainsi qu'à la convention de Berne (annexe III). Elle est également protégée en région Lorraine.

Un zonage des enjeux biologiques pour la conservation du grand tétras réalisé par le Groupe Tétras Vosges (GTV) et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) dans le cadre de l'élaboration du Guide technique en vue de la rédaction des docob de la ZPS (Réseau Natura 2000- Directive Oiseaux, cf titre 2) définit trois zones :

- priorité 1 : survie des adultes => « zone rouge biologique ».
- priorité 2 : reconquête à court ou moyen terme => « zone jaune biologique ».
- priorité 3 : extension de l'habitat favorable en vue d'une reconquête à long terme => « zone verte biologique ».

- **La zone de priorité 1 ou zone rouge biologique : La Forêt domaniale de Wisembach n'est pas concernée.**
- **La zone de priorité 2 ou zone jaune biologique : La Forêt domaniale de Wisembach est concernée pour 74,91 ha. Elle constitue une zone de reconquête à court ou moyen terme pour le grand tétras**. Elle comprend en général des territoires où l'habitat est encore relativement favorable qui peuvent parfois abriter sporadiquement quelques individus erratiques. Sur la forêt domaniale de Wisembach, les parcelles 6 à 12 et 14 sont désignées en zone jaune biologique.
- **La zone de priorité 3 ou zone verte biologique: La Forêt domaniale de Wisembach est concernée pour 66,21 ha. Elle constitue une zone de reconquête à long terme.** Elle comprend en général des territoires où le coq a disparu il y a plus ou moins longtemps ou servant de zone tampon par rapport à la zone de priorité 1 ou 2. Sur la forêt domaniale de Wisembach, les parcelles 17 à 19, 21, 22 et 25 sont désignées en zone verte biologique.

D'autres espèces protégées ont également été signalées sur la forêt :

- Le Lynx serait de passage sur la forêt puisque des indices de sa présence (traces) ont été constatés au cours de l'hiver 2000-2001. L'espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat.
- Parcelle 28 : le Vespertilion de Daubenton (*myotis daubertoni*) et le Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*). L'observation date de janvier 1995.
- Parcelle 4 et 36 : l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) signalé en décembre 1998, dans des blockhaus.

Il n'y a actuellement aucune donnée récente sur la présence de ces espèces en 2005 et l'importance des populations.

1.4.2 AUTRES ESPECES

Sont présents sur la forêt : le lièvre, la bécasse, le renard ainsi que divers petits rongeurs et mammifères.

1.4.3 ESPECES GIBIER

Le cerf, le chevreuil et le sanglier sont présents sur la forêt.

Des dégâts d'abroutissement liés au chevreuil ont été constatés sur le canton de la Garde, dans les parcelles de lisière en contact avec les prairies.

Les dégâts occasionnés sur le sapin par le chevreuil restent très localisés et ne mettent en danger l'avenir des peuplements et de la forêt.

Quelques dégâts de frottis dûs au cerf ont également été constatés mais ils restent très ponctuels et localisés. Soulignons que le déséquilibre dû au cerf était très prononcé par le passé.

Document ONF

1.5 CONCLUSION GENERALE SUR L'ETAT DU MILIEU NATUREL

L'analyse du milieu naturel montre que les essences en place sont adaptées aux conditions stationnelles. Les essences résineuses occupent plus des trois quart de la forêt alors que les feuillus, bien que présentant une large palette d'essences, couvrent une faible surface.

La tempête, en détruisant près de 8 % de la forêt, a eu pour effet d'accentuer le déséquilibre sur la forêt avec pour conséquence le rajeunissement de celle-ci. Les peuplements jeunes (semis à bas perchis), en croissance active et les zones rasées représentent en effet près de 43 % de la surface de la forêt. De plus, les peuplements irréguliers sont surtout représentés par des types déficitaires en gros bois ou par des types à dominante bois moyens, ce qui accentue le rajeunissement de la forêt.

L'état sanitaire des peuplements montre que ces derniers ont souffert de la canicule de l'année 2003. Ces quelques dépérissements, même s'ils peuvent paraître inquiétants, ne remettent pas en cause l'avenir des peuplements.

La présence potentielle et occasionnelle d'espèces animales protégées (Grand Tétras, Lynx, Chauves-souris) doit être prise en compte dans la gestion globale de la forêt.

Les dégâts occasionnés par le gibier restent supportables et ne remettent pas en cause la pérennité des peuplements et donc de la forêt. Il convient cependant de rester vigilant pour éviter le retour du déséquilibre passé du fait du cerf.

Document ONF

2 ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Les informations relatives à la description complète de l'environnement économique et social de la forêt (production ligneuse, activités piscicoles, pastorales, richesses culturelles particulières, …) sont précisées dans les Directives et Orientations locales d'Aménagement (DILAM – ORLAM) .
Ces informations ne sont pas reprises ici. Si besoin est, on pourra utilement se référer à ces deux documents.

2.1 CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La forêt est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Galilée pour laquelle les deux communes de situation sont adhérentes. Elle est également située dans le Pays de la Déodatie.

2.2 PRODUCTION LIGNEUSE

La production est constituée essentiellement par du bois d'oeuvre résineux, principalement le sapin à hauteur de 90 %.

Les bois récoltés dans la forêt sont réputés de qualité moyenne à bonne. Les prix de vente avant tempête étaient de 35-40 €/m^3.

2.3 ACCUEIL DU PUBLIC

La forêt est globalement peu fréquentée à l'exception des promeneurs locaux, des chasseurs ou des récoltants de menus-produits (myrtilles, champignons...etc)

On note cependant une fréquentation plus importante sur le canton de la Garde en raison de la présence d'un centre de vacances à proximité de la parcelle 35 ainsi qu'au niveau du col de Sainte-Marie puisqu'un sentier de grande randonnée (GR 531) chemine le long de la crête des parcelles 7, 9, 12, 17, 21, 25 à 28.

Par ailleurs, on observe depuis peu une augmentation des pratiques motorisées en forêt (motos dites vertes, 4x4, quads,...). Ces activités posent de plus en plus de problèmes aux gestionnaires notamment pour l'entretien de l'infrastructure, la préservation des milieux et la tranquillité du site (gêne pour les autres usagers et la faune sauvage). Bien que la majeure partie du massif soit fermée à la circulation publique, ces pratiques s'effectuent en tout lieu, sans respect de la réglementation.

Pour les parcelles classées en zone jaune ZPS (Natura 2000), il conviendra de limiter progressivement la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès, un travail d'information et de concertation des acteurs locaux, et une canalisation du public. On ne donnera pas d'autorisation de manifestation pendant les périodes sensibles pour le tétras (décembre à juillet) et on cherchera à appliquera des clauses concernant les activités restreignant celles-ci pendant ces mêmes périodes.

Équipements d'accueil du public présents sur la forêt :

- Parcelle 12 : un banc en bon état.
- Parcelle 19 : un chalet en bois qui n'est plus utilisé en raison de son insalubrité. Celui-ci devrait être détruit.
- Parcelle 27 : une table banc en bon état (neuve).
- Parcelle 28 : une table banc en bon état (neuve).

Document ONF

2.4 PAYSAGES

La forêt domaniale de Wisembach est située entre 500 et 1000 mètres d'altitude, sur le versant gauche du col de Sainte-Marie-aux-Mines. Elle est constituée par trois massifs distincts où les expositions, d'une manière générale, sont variées du fait de la situation de la forêt sur deux versants et de sa forme très étroite. Le relief est très accusé par endroits.

Ainsi, de par sa situation géographique et topographique, une part importante de la forêt présente une forte sensibilité paysagère en externe :

- sur le canton de la Garde (parcelles 29 à 40), toutes les parcelles sont visibles depuis la vallée ainsi que depuis le versant sud de l'Ormont.
- sur le canton du Dansant de Faite, l'impact paysager est limité aux parcelles exposées au sud (parcelles 21 à 28).
- sur le dernier massif (parcelles 1 à 16), seules les parcelles 8 à 12 présentent un impact paysager fort.

L'impact paysager interne est faible et uniquement limité aux sites fréquentés par le public à savoir les deux points de vues ainsi que les lisières des parcelles qui bordent le sentier de grande randonnée.

Deux points de vue existent au sein de cette forêt :

- Au niveau de la croix Jardon (embranchement des parcelles 10, 11 et 12). Ce point de vue tend à se refermer avec l'évolution du peuplement forestier et il deviendra difficile de le maintenir ouvert.
- Un deuxième point de vue existe à la roche des Chèvres (parcelle 26). Les travaux sylvicoles appliqués aux peuplements adjacents sont orientés dans le but de maintenir ce point de vue ouvert.

Un plan de paysage existe au sein de la Communauté de Communes. Celui-ci a pour objectif, entre autre, de valoriser le cadre de vie et le paysage de la vallée.

2.5 MITRAILLE

Grâce aux efforts réalisés pour résorber la mitraille datant de la première guerre mondiale, celle-ci n'est plus présente qu'à l'état de traces et sur une surface de près de 61 ha.

Elle ne constitue donc plus une contrainte forte en matière de commercialisation.

2.6 ACTIVITES CYNEGETIQUES

Les activités cynégétiques sont réalisées sur trois lots :

Lots 1 et 2 : La chasse est louée en licence annuelle collective depuis 2004, du fait de l'imbrication avec la forêt communale de Wisembach.

N° du plan de chasse : XA526D78.

Surfaces concernées : lot 1 : 150 ha (parcelles 1 à 16) – lot 2 : 141 ha (parcelles 17 à 28).

Prix de la location

Tableau : Attributions et réalisations sur la surface du plan de chasse et pour 100 ha (entre parenthèses) :

		Cerf	Biche	Brocard	Chevrette	Sanglier
Période 2003/2004	Attribution	-	1 (0,3)	8 (2,7)	9 (3,1)	8 (2,7)
	Réalisation	-	0	6 (2)	8 (2,7)	7 (2,4)
Période 2004/2005	Attribution	1 (0,3)	-	8 (2,7)	8 (2,7)	10 (3,4)
	Réalisation	1 (0,3)	-	3 (1)	5 (1,7)	2 (0,7)

Lot 3 : La chasse est louée par adjudication depuis le 24 mars 2004, pour une durée de 12 ans (2004-2016).

N° du plan de chasse : XA526D79.

Surface concernée : 152 ha (parcelles 29 à 40).

Prix de la location :

Tableau : Attributions et réalisations sur la surface du plan de chasse et pour 100 ha (entre parenthèses) :

		Faon	Brocard	Chevrette	Sanglier
Période 2003/2004	Attribution	1 (0,3)	5 (3,3)	6 (3,9)	5 (3,3)
	Réalisation	0	5 (3,3)	5 (3,3)	1 (0,6)
Période 2004/2005	Attribution	-	5 (3,3)	6 (2)	5 (3,3)
	Réalisation	-	5 (3,3)	5 (3,3)	0

2.7 ACTIVITES PISCICOLES

Aucune activité piscicole n'est signalée sur la forêt en 2005.

Document ONF

2.8 RICHESSES CULTURELLES

- Parcelle 1 : une borne en grès située en limite avec la parcelle 14 de la forêt communale de Wisembach.
- Parcelle 5 : monument allemand, situé en limite avec la forêt communale de Lusse.
- Parcelles 7 et 38 : une borne géodésique.
- Parcelle 10 : vestige d'un captage de source datant de la guerre 1914-1918.
- Parcelle 12 : monument de la croix Jardon.
- Parcelle 18 : monument funéraire (tombe Lépine) de la guerre 1914-1918.
- Parcelle 28 : - ruines d'un abri de la guerre 1914-1918
  - ruines d'un chateau daté du 12 ème siècle et ayant appartenu au Duc de Lorraine.

2.9 INVENTAIRES, STATUTS, REGLEMENTS SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

2.9.1 DIRECTIVES INTERNES À L'ONF

Directive tétras (interne à l'ONF 1991) :

- En raison de la présence potentielle du Tétras, les parcelles 6 à 12 et 14 sont classées en ZAP (Zone d'Action Prioritaire) au titre de la Directive Tétras (Directive interne à l'ONF datant de 1991). La surface concernée est de 74,03 ha.

2.9.2 STATUTS, RÈGLEMENTS DIVERS

Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale :

Dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000 et du respect de la Directive Oiseaux de 1979, le Préfet des Vosges a transmis le 21 octobre 2002 une proposition de ZPS au Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, en vue de favoriser six espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive : la pie-grièche écorcheur, le faucon pélerin, le pic noir, la chouette de Tengmalm, la gélinotte des bois et le grand tétras. Une septième espèce est parfois citée également : la chevêchette d'Europe.

L'un des principaux objectifs de la ZPS est donc la conservation d'espèces inféodées aux stades forestiers matures : grand tétras, pic noir, chouette de Tengmalm et aussi gélinotte des bois et faucon pélerin.

Le grand tétras est l'espèce la plus exigeante concernant la diversité, la distribution de l'habitat d'espèce favorable (ou milieu), et sa qualité. Sa présence atteste également systématiquement de la bonne qualité du milieu (ou habitat d'espèce) pour le pic noir et la chouette de Tengmalm. Il est aussi l'espèce la plus menacée sur l'aire de la ZPS.

La gélinotte a des besoins bien différents de ceux du coq, mais ses exigences spatiales plus réduites lui permettent de s'implanter localement au sein d'une forêt à grand tétras.

Le faucon pélerin relève quant à lui d'une autre problématique.

En décembre 2002 le préfet a demandé à la DIREN Lorraine d'élaborer un Guide Technique devant servir de base technique à la rédaction du DOCOB au vu de l'étendue de celle-ci (26 000 ha dont environ 13 000 ha sur l'agence de Saint Dié des Vosges).

Par arrêté ministériel du 30/07/04, la proposition du préfet a été validée et désignée comme Zone de Protection Spéciale.

Principes retenus pour le zonage de la ZPS

Fin juin 2005, le guide technique sus mentionné est sur le point d'être finalisé. Il contient notamment des orientations de gestion en matière sylvicole, cynégétique et de fréquentation des espaces selon trois niveaux d'enjeux écologiques et biologiques pour le tétras, cette espèce étant considérée comme l'espèce majeure de la ZPS et la plus exigeante.

Ces trois niveaux d'enjeux se traduisent spatialement par un zonage défini notamment par le Groupe Tétras Vosges (GTV) et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) :

- priorité 1 : survie des adultes => « zone rouge biologique »
- priorité 2 : reconquête à court ou moyen terme => « zone jaune biologique »
- priorité 3 : extension de l'habitat favorable en vue d'une reconquête à long terme => « zone verte biologique »

Il convient désormais de négocier la mise en oeuvre des orientations arrêtées sur chaque zone. Cela peut se faire, en partie éventuellement par anticipation, à l'occasion de la révision des aménagements forestiers et/ou dans le cadre plus formalisé des concertations qui auront lieu par secteur lors de la rédaction du docob.

La Forêt domaniale de Wisembach est concernée pour 141,17 ha. (cf Titre 1 analyse du milieu naturel)

Document ONF

Captages :

Aucun captage n'est signalé au sein de la forêt domaniale de Wisembach.

Hors forêt, on trouve deux captages à proximité de la parcelle 35 pour lesquels aucun périmètre n'a été établi, ainsi que deux autres captages signalés non loin de la parcelle 35 et pour lesquels le périmètre de protection éloigné englobe la quasi-totalité de la parcelle 35 et une faible surface de la parcelle 34.

Par ailleurs, un périmètre de protection rapproché concernant les parcelles 34pie et 35 est actuellement à l'étude.

PNRBV :

La forêt est située dans l'emprise du PNRBV (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges). Les deux communes de situation, à savoir Combrimont et Wisembach, sont adhérentes à la charte du PNRBV.

La forêt est en partie située dans l'emprise des Espaces Forestiers Sensibles définis dans la charte 1998-2008 du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

POS, PLU :

La forêt est située sur les territoires communaux de Combrimont et de Wisembach. La première est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) alors que le PLU est en cours de validation pour la seconde.

2.10 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

- La parcelle 34 fait l'objet d'un suivi par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts) sur une surface de 1 ha. L'objet de cette étude est d'étudier la dynamique naturelle de la végétation sur une durée de 20 ans et sans aucune intervention.
- Certificats d'élagage : Les élagages ont été réalisés entre 1988 et 1991.

Parcelle	Surface concernée	Nombre de tiges élaguées	Essence concernée	Hauteur moyenne élaguée (en m)
31	2,20	330	Sapin	6
40	2,00	380	Sapin	6
35	5,00	1016	Sapin	6
37	2,00	294	Sapin	6
38	4,00	356	Sapin	6

Document ONF

2.11 CONCLUSION

La forêt domaniale de Wisembach présente des enjeux forts et variés.

Elle est une forêt productrice de bois de qualité.

Les enjeux environnementaux sont également très importants en raison du classement d'une partie de la forêt en zone de protection spéciale (ZPS), au titre du réseau Natura 2000.

Les enjeux paysagers sont forts, la quasi-totalité de la forêt étant visible en externe.

Les enjeux sociaux sont importants même s'ils sont peu développés, la fréquentation par le public, même faible, ne doit donc pas être négligée. Les différents points de vue ainsi que les abords des sentiers fréquentés doivent être gérés dans ce sens.

3

Document ONF

4 SYNTHESES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

Durée d'application de l'aménagement : 15 ans.
Période d'application : 2005-2019.

4.1 EXPOSE CONCIS DES PROBLEMES ET DES SOLUTIONS RETENUES

Enjeux pour cet aménagement :

La forêt domaniale de Wisembach est une forêt productive, réputée pour la qualité de ses bois.

Elle se compose de trois massifs distincts situés sur le versant gauche du col de Sainte-Marie-aux-Mines. Les expositions variées, la situation sur deux versants et la forme étroite des massifs qui la constitue lui confère une grande sensibilité paysagère en externe. Cette sensibilité est beaucoup plus réduite en interne et limitée aux seuls sites fréquentés par le public ainsi qu'aux abords des routes forestières.

L'état de la forêt en 2005 montre que celle-ci est globalement rajeunie puisqu'elle comporte 43 % de peuplements jeunes ainsi qu'une part non négligeable de zones rasées suite à la tempête (8%). Sur reste de la forêt, la répartition de la surface terrière par catégorie de bois atteste également du caractère rajeuni de la forêt puisque les petits et les bois moyens occupent les trois quarts de la forêt.

Suite à la tempête de décembre 1999, près de 8 % de la forêt est rasée ou très touchée, principalement dans l'ancien groupe de régénération.

Une part importante de la forêt est classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre du réseau européen Natura 2000, en raison de la présence potentielle du tétras.

La forêt est située dans l'emprise du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges (PNRB) pour laquelle les deux communes de situation sont adhérentes à la charte. Elle est de plus située pour partie (parcelles en limite avec le Haut-Rhin) dans l'emprise des Espaces Forestiers Sensibles définis par le PNRBV.

La fréquentation par le public reste faible malgré les équipements existants et la présence de deux points de vue. En fait, seule la partie est du canton de la Garde et les parcelles proches du col de Sainte-Marie sont les plus fréquentées.

La forêt est concernée par un périmètre de protection éloigné pour des captages situés hors forêt.

Du fait des efforts réalisés pour purger la mitraille, celle-ci ne subsiste plus qu'à l'état de traces.

La forêt comporte de nombreuses richesses culturelles.

Document ONF

Solutions proposées :

Il conviendra d'appliquer à l'ensemble de la forêt une sylviculture dynamique qui permette de poursuivre la récolte des bois, tout en assurant la pérennité des paysages par la permanence du couvert, visant ainsi à réduir les modifications brutales. L'ensemble de la forêt sera donc traitée en futaie irrégulière.
Cette sylviculture devrait en outre permettre de pratiquer une récolte raisonnée afin de ne pas accentuer le déséquilibre, de maintenir un revenu optimum pour le propriétaire et enfin, de poursuivre la reconstitution des surfaces sinistrées.

A travers le traitement proposé, on tiendra compte des orientations de la charte du PNRBV, ainsi que de la préservation des paysages d'une manière générale.

Les parcelles classées en Zone de Protection Spéciale (ZPS) seront intégrées dans une série distincte dans laquelle l'objectif déterminant sera la conservation des milieux et/ou des espèces remarquables, avec un objectif secondaire de production ligneuse.

Il conviendra d'assurer la protection des richesses culturelles présentent sur la forêt ainsi que leur mise en valeur. On aura le même souci de préservation pour la ressource en eau.

4.2 DEFINITIONS DES OBJECTIFS DETERMINANTS – DIVISIONS DE LA FORET EN SERIES

Tableau : division de la forêt en séries, composition des séries en parcelles et définition des objectifs.

Série	Surface	Objectifs		Type de série	Traitement	Parcelles et sous-parcelles
		Déterminant	Associés			
1	141,12	Conservation des milieux ou d'espèces remarquables	Production ligneuse et conservation des paysages	Série d'intérêt écologique particulier	Futaie irrégulière	6 à 12, 14, 17 à 19, 21, 22, 25
2	302,14	Production ligneuse	Conservation des milieux ou d'espèces remarquables, paysage, accueil du public et exercice de la chasse	Production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages	Futaie irrégulière	1 à 5, 13, 15, 16, 20, 23, 24, 26 à 40

4.3 DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE

Surface de la série : 141,12 ha.
Parcelles : 6 à 12, 14, 17 à 19, 21, 22 et 25.

Document ONF

4.3.1 STRUCTURE IDEALE DES PEUPLEMENTS FORESTIERS – CHOIX DU TRAITEMENT SYLVICOLE

La distinction de cette série est liée au classement des parcelles en Zone de Protection Spéciale. Elle sera traitée en futaie irrégulière et affectée à la conservation des milieux et/ou des espèces remarquables, avec un objectif associé de production ligneuse et de conservation des paysages.

4.3.2 EFFORT DE RECONSTITUTION

Tableau : effort de reconstitution retenu

Parcelle	Surface de la parcelle	Surface déjà reconstituée	Surface à reconstituer pendant l'aménagement	Essence objectif	Volume présumé réalisable
19	10,73	1,14	0	Sapin pectiné	-
21	12,90	10,50	0	Sapin pectiné	-
25	10,17	8,82	0	Sapin pectiné	-
Total	33,80	20,46	0		

Commentaires :

Toutes les zones rasées de cette série sont reconstituées par voie naturelle. Il n'existe plus de peuplements relictuels sur ces zones.

4.3.3 RECHERCHE DE L'ETAT D'EQUILIBRE

Le sapin pectiné est l'essence objectif à long terme. Elle sera associée en mélange avec l'épicéa pour 25 % et le hêtre à hauteur de 20 %.

Le diamètre optimal d'exploitabilité est fixé à 65 cm.

L'un des principaux objectifs de la Zone de Protection Spéciale dans les Vosges est la conservation d'espèces inféodées aux stades forestiers matures : Grand tétras, Pic noir, Chouette de Tengmalm et aussi gélinotte des bois et faucon pélerin.
Le grand tétras est l'espèce la plus exigeante concernant la diversité, la distribution de l'habitat d'espèce favorable (ou milieu), et sa qualité. Sa présence atteste également systématiquement de la bonne qualité du milieu (ou habitat d'espèce) pour le pic noir et la chouette de Tengmalm. Il est aussi l'espèce la plus menacée sur l'aire de la ZPS.

La gélinotte a des besoins bien différents de ceux du coq, mais ses exigences spatiales plus réduites lui permettent de s'implanter localement au sein d'une forêt à grand tétras.

A long terme, l'équilibre sera recherché au niveau de la parcelle :

- En ZPS, l'objectif global est d'obtenir à long terme (mais le plus rapidement possible) un peuplement avec une mosaïque de type 5n de la typologie des peuplements Massif Vosgien, tendant pour les stations les plus productives vers le type 53. (option patrimoniale prévue dans la typologie pour les peuplements de type 53). 1/3 de la surface terrière prévue en gros bois dans les différents types 5n sera capitalisé en très gros bois (TGB) de qualité.
- avec un capital sur pied des peuplements se situant entre 25 et 35 m2/ha.
- avec un mélange intime d'essences associées en favorisant les feuillus dans un but cultural, essentiellement le hêtre à hauteur de 20 % minimum du volume

Au sein de la série, il faut souligner :

- que le mélange des essences est un gage d'une meilleure stabilité écologique et facilite la structuration des peuplements irréguliers.
- que le diamètre d'exploitabilité est une indication importante, surtout pour éviter de récolter des arbres qui ne l'ont pas atteint ; par contre en fonction de la structure recherchée on peut être amené à laisser des bois dépasser ce diamètre d'exploitabilité.

Avant martelage, on réalisera systématiquement une description sur la base de la typologie des peuplements massif vosgien et on retiendra les scenarii d'évolutions sylvicoles se rapprochant (autant que faire se peut) des types 5n et surtout 53, dont découleront les directives de martelage.

Pour les parcelles de structure régulière, on veillera notamment à appliquer les scénarii tendant vers une structure irrégulière sous réserve de ne pas faire de sacrifice d'exploitabilité sauf si cela est explicitement prévu et compensé financièrement par les mesures d'application du DOCOB ZPS.

La récolte des chablis dispersés ne sera plus systématique.

Document ONF

4.3.4 ESSENCES A L'ISSUE DE L'AMENAGEMENT

Tableau : évolution de la proportion des essences.

Essences	Proportions en 2005	Proportions prévues à l'issue de l'aménagement	Proportions à long terme
Sapin pectiné	53,50	52	55
Epicéa commun	33,50	32	25
Hêtre et autres feuillus	13,00	16	20
Total	**100**	**100**	**100**

Commentaires :

La proportion des essences à l'issue de l'aménagement est en légère baisse pour le sapin et l'épicéa dont les surfaces diminuent au profit des essences feuillus. Ceci est liée à l'objectif déterminant de cette série d'obtenir une plus grande proportion de feuillus afin de permettre une diversification des peuplements favorable à l'amélioration des habitats et des espèces inféodées ainsi qu'à l'amélioration du fonctionnement des peuplements (sols, stabilité, résistance aux attaques phytosanitaires).

4.4 DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE

Surface de la série : 302,14 ha.
Parcelles : 1 à 5, 13, 15, 16, 20, 23, 24, 26 à 40.

4.4.1 STRUCTURE IDEALE DES PEUPLEMENTS FORESTIERS – CHOIX DU TRAITEMENT SYLVICOLE

La série sera traitée en futaie irrégulière. Elle est affectée à la production ligneuse avec pour objectifs associés la conservation des milieux et/ou des espèces remarquables, des paysages, l'accueil du public et l'exercice de la chasse.

4.4.2 RECHERCHE DE L'ETAT D'EQUILIBRE

Le sapin pectiné est l'essence objectif à long terme. Elle sera associée en mélange avec l'épicéa pour 15 % et le hêtre à hauteur de 20 %.

Le diamètre optimal d'exploitabilité est fixé à 55 cm.

A long terme, l'équilibre sera recherché au niveau de la parcelle :

- En tendant vers une futaie par bouquets et/ou parquets avec imbrication équilibrée de tous les types 50 à 55 (cf. ouvrage « peuplements forestiers du massif vosgien : typologie et sylviculture ») ou par pied d'arbres, en visant les types 53 à 55 du même ouvrage.
- avec un capital sur pied des peuplements se situant entre 25 et 35 m2/ha.
- avec un mélange intime d'essences associées en favorisant les feuillus dans un but cultural, essentiellement le hêtre à hauteur de 20 % minimum du volume

Au sein de la série, il faut souligner :

- que le mélange des essences est un gage d'une meilleure stabilité écologique et facilite la structuration des peuplements irréguliers.
- que le diamètre d'exploitabilité est une indication importante, surtout pour éviter de récolter des arbres qui ne l'ont pas atteint ; par contre en fonction de la structure recherchée on peut être amené à laisser des bois dépasser ce diamètre d'exploitabilité.

Document ONF

4.4.3 EFFORT DE RECONSTITUTION

Tableau : effort de reconstitution retenu

Parcelle	Surface de la parcelle	Surface déjà reconstituée	Surface à reconstituer pendant l'aménagement	Essence objectif	Volume présumé réalisable
13	6,37	0,13	0,58	Sapin pectiné	-
15	9,61	1,63	1,60	Sapin pectiné	-
26	12,02	1,87	0	Sapin pectiné	-
29	7,79	0,67	0	Sapin pectiné	-
33	14,96	1,10	0	Sapin pectiné	-
34	13,61	4,58	0	Sapin pectiné	-
35	20,56	1,56	0	Sapin pectiné	-
Total	84,92	11,54	2,18		

Commentaires :

Il reste 2,18 ha de zones rasées qui devraient se reconstituer par voie naturelle.

4.4.4 ESSENCES A L'ISSUE DE L'AMENAGEMENT

Tableau : évolution de la proportion des essences.

Essences	Proportions en 2005	Proportions prévues à l'issue de l'aménagement	Proportions à long terme
Sapin pectiné	78,00	76	63
Epicéa commun	6,50	8	15
Autres résineux	1,00	1	2
Hêtre et autres feuillus	14,00	15	20
Vides à reconstituer	0,50	0	0
Total	**100**	**100**	**100**

Commentaires :

La proportion des essences à l'issue de l'aménagement devrait être sensiblement modifiée. Le sapin voit sa surface diminuer au profit de l'épicéa en mélange dans les peuplements résineux et des feuillus. Le hêtre devrait ainsi prendre une place plus importante dans les peuplements résineux. Les autres feuillus seront conservés dans un but cultural et de biodiversité.

A long terme, la proportion de sapin accuse une baisse notable afin de favoriser l'épicéa et d'autre résineux en mélange dans les peuplements majoritairement résineux et également la proportion des feuillus, principalement le hêtre.

Document ONF

5 PROGRAMME D'ACTIONS

5.1 DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

Le périmètre et le parcellaire seront régulièrement entretenus. Une somme moyenne annuelle de 1 400 €/an sera donc consacrée à cette opération ainsi qu'à la remise en état des limites détruites à la tempête.

Coût annuel prévisionnel : 1 400 €.

5.2 PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

5.2.1 PROTECTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES.

Le guide technique devant servir de base à la rédaction des DOCOB ZPS contient comme explicité au titre 2 un zonage des enjeux biologiques pour la conservation du grand tétras :

- priorité 1 : survie des adultes => « zone rouge biologique »
- priorité 2 : reconquête à court ou moyen terme => « zone jaune biologique »
- priorité 3 : extension de l'habitat favorable en vue d'une reconquête à long terme => « zone verte biologique »

Le guide technique contient également des orientations de gestion en matière sylvicole, cynégétique et de fréquentation des espaces selon les trois niveaux d'enjeux biologiques pour le tétras définis ci-dessus.

Document ONF

Orientations de gestion en zone de priorité 2 ou zone jaune biologique

La zone de priorité 2 constitue une zone de reconquête à court ou moyen terme pour le grand tétras.

Elle comprend en général des territoires où l'habitat est encore relativement favorable qui peuvent parfois abriter sporadiquement quelques individus erratiques.

La quiétude y est également un élément fondamental.

La gestion sylvicole

OBJECTIF : Préserver, renforcer ou restaurer à court terme la qualité des habitats grâce à une sylviculture adaptée, dynamique si nécessaire, destinée à maintenir ou produire des peuplements irréguliers et clairs dominés par les Gros Bois et très gros bois. (Cf règles particulières) **tout en assurant un niveau de quiétude satisfaisant**.

Régénération naturelle, éviter plantations et traitements chimiques.

Reconstituer progressivement le stock de bois mort et d'arbres à cavité (désignation et suivi) (présent lors de cycles sylviculturaux plus longs).

Interventions spécifiques éventuelles (coupes et travaux) pour accélérer la transition si nécessaire et favoriser le sapin, le pin, la myrtille. Eviter toute coupe définitive.

Préserver et entretenir les clairières intra forestières de toutes origines et de moins de 1 ha.

On appliquera des clauses concernant les activités (coupes, travaux...) restreignant celles-ci aux périodes non sensibles pour le grand tétras (du 1er juillet.au 30 novembre).

Chercher à réduire le réseau d'accès (fermeture des pistes par obstacles naturels) et son entretien.

Pas de nouvelle création.

La gestion cynégétique

La prolifération du grand gibier est fortement dommageable à la qualité des habitats du grand tétras (réduction des ressources alimentaires et des zones de tranquillité pour les couvées et l'éducation des jeunes, augmentation des risques de prédation...).

OBJECTIF : Maintenir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique .

Contrôler les populations d'ongulés sauvages en obtenant des plans de chasse adaptés aux enjeux et en veillant à leur bonne réalisation et **en évitant tout nourrissage dans le site (sangliers)**.

Forme de chasse adaptée (battues silencieuses, utilisation de petits chiens selon les périodes...).

La gestion de la fréquentation

OBJECTIF : Limiter progressivement la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès, un travail d'information et de concertation des acteurs locaux, et une canalisation du public.

On ne donnera pas d'autorisation de manifestation pendant les périodes sensibles pour le tétras (décembre à juillet) et on cherchera à appliquera des clauses concernant les activités restreignant celles-ci pendant ces mêmes périodes.

Au vu des analyses effectuées au niveau du milieu naturel (enjeux écologiques) (titre 1), des enjeux économiques et sociaux (titre 2) et de la volonté du propriétaire, ces orientations seront appliquées sur les parcelles 6 à 12 et 14 qui seront qualifiées de zone jaune de gestion.

Orientations de gestion en zone de priorité 3 ou zone verte biologique

Elle constitue une zone de reconquête à long terme.

Elle comprend en général des territoires où le coq a disparu il y a plus ou moins longtemps ou servant de zone tampon par rapport à la zone jaune biologique ou rouge biologique.

La gestion sylvicole

OBJECTIF : Préserver, renforcer ou restaurer, à moyen ou long terme, la qualité des habitats grâce à une sylviculture adaptée destinée à maintenir ou produire des peuplements irréguliers et clairs dominés par les Gros Bois et très gros bois. (Cf règles particulières)

Privilégier la régénération naturelle

Augmenter le nombre d'arbres de gros diamètre à valeur écologique.

Préserver et entretenir les clairières intra forestières de toutes origines et de moins de 1 ha.

La gestion cynégétique

La prolifération du grand gibier est fortement dommageable à la qualité des habitats du grand tétras (réduction des ressources alimentaires et des zones de tranquillité pour les couvées et l'éducation des jeunes, augmentation des risques de prédation...).

OBJECTIF : Maintenir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

Contrôler les populations d'ongulés sauvages en obtenant des plans de chasse adaptés aux enjeux et en veillant à leur bonne réalisation et en évitant tout nourrissage dans le site (sangliers)

Améliorer la capacité d'accueil des milieux dans le site pour la grande faune, en intégrant leurs besoins dans la planification et les actes de gestion des milieux naturels du périmètre : espaces ouverts (pâture) et zones de quiétude

La gestion de la fréquentation

OBJECTIF : En lien avec la zone sensible, organiser et canaliser la fréquentation autour de sites existants, d'un réseau d'itinéraires sélectionnés et d'activités de pleine nature compatibles avec les objectifs du site.

Intégration écologique et paysagère des équipements et projets.

Au vu des analyses effectuées au niveau du milieu naturel (enjeux écologiques) (titre 1), des enjeux économiques et sociaux (titre 2) et de la volonté du propriétaire, ces orientations seront appliquées sur les parcelles 17 à 19, 21, 22 et 25 qui seront qualifiées de zone verte de gestion.

Document ONF

5.2.2 OPERATIONS SYLVICOLES : COUPES

En ZPS, l'objectif global est d'obtenir à long terme (mais le plus rapidement possible) un peuplement avec une mosaïque de type 5n de la typologie des peuplements Massif Vosgien, tendant pour les stations les plus productives vers le type 53. (option patrimoniale prévue dans la typologie pour les peuplements de type 53). 1/3 de la surface terrière prévue en gros bois dans les différents types 5n sera capitalisé en très gros bois (TGB) de qualité.

Avant martelage, on réalisera systématiquement une description sur la base de la typologie des peuplements massif vosgien et on retiendra les scenarii d'évolutions sylvicoles se rapprochant (autant que faire se peut) le plus rapidement possible des types 5n et surtout 53, dont découleront les directives de martelage.

Pour les parcelles de structure régulière, on veillera notamment à appliquer les scénarii tendant vers une structure irrégulière sous réserve de ne pas faire de sacrifice d'exploitabilité a priori sauf si cela est explicitement prévu et compensé financièrement par les mesures d'application du DOCOB ZPS.

La récolte des chablis dispersés ne sera plus systématique.

Voir également les mesures prises en 5.2.1 "Protection des habitats et des espèces" concernant la ZPS.

Documents techniques de référence :

- Sylviculture de référence : conseils sylvicoles pour la gestion des peuplements mités par la tempête Lorraine 2001.
- Sylviculture de référence : Peuplements forestiers du massif vosgien typologie et sylviculture 1999.
- Sylviculture de référence : guide de sylviculture du pin sylvestre ONF région Lorraine décembre 1998.
- Sylviculture de référence : bulletin technique ONF N° 31 octobre 1996.
- Sylviculture de référence : guide de sylviculture région Lorraine 1994.

Groupe de reconstitution :

Aucune coupe n'est prévue dans le groupe de reconstitution.

Coupes de jardinage ou irrégulières.

Mode d'assiette des coupes de jardinage ou irrégulières : coupes périodiques assises par contenance (les rotations sont indiquées dans le tableau de programme d'assiette des coupes) avec suivi de la possibilité volume indicative et par indicateurs.

Suivi par indicateurs, avec au minimum réalisation précédant le deuxième martelage d'un inventaire typologique permettant :

- le suivi de l'évolution du capital, à comparer à l'objectif fixé
- le suivi de l'évolution des structures, à comparer à l'objectif fixé,
- le suivi de la composition en essences, à comparer à l'objectif fixé,
- Le suivi de la bonne évolution du nombre de perches (comparaison des fréquences des types à perches).

Tarif aménagement utilisé et à utiliser : Algan n°12.

Possibilité : 437 m3/an arrondi à 440 m3/an.

Tableau : programme d'assiette des coupes et volumes présumés réalisables.

Document ONF

Année	Parcelles	Surface totale	Surface à parcourir	Date dernier passage	Evolution du capital	Catégorie	Prélèvement par passage (m3/ha)	Rotation	Volume aménagement	Surface totale annuelle	ZPS, captages etc...	Suivi
2005	18	10,57	2,50	2004	+	pb	30	8	75		ZPS	
2005	9	6,89	5,89	-	+	pb	25	8	147	8,39	ZPS, ZAP	
2006	6	9,52	4,00	-	+	pb	25	8	100		ZPS, ZAP	
2006	11	9,71	9,71	1997	=	pb	15	8	146	13,71	ZPS, ZAP	
2007	14	8,04	8,04	-	+	equi	45	8	362	8,04	ZPS, ZAP	
2009	12	7,66	7,66	-	+	bm/gb	30	8	230	7,66	ZPS, ZAP	
2010	7	13,57	13,57	2002	+	pb/bm	25	8	339		ZPS, ZAP	
2010	17	8,22	8,22	1997	=	bm	20	8	164	21,79	ZPS	
2011	19	10,73	10,73	2003	-	bm/gb	80	8	858	10,73	ZPS	
2012	21	12,9	4,00	2003	=	bm	40	8	160		ZPS	
2012	22	13,62	13,62	2003	-	bm	90	8	1226	17,62	ZPS	
2013	18	10,57	10,57	2005	-	bm	70	8	740		ZPS	
2013	9	6,89	5,89	2005	+	pb	25	8	147		ZPS, ZAP	
2013	8	9,35	9,35	2004	+	pb	25	8	234	25,81	ZPS, ZAP	
2015	6	9,52	9,52	2006	+	pb	25	8	238		ZPS, ZAP	
2015	11	9,71	9,71	2006	+	pb	20	8	194	19,23	ZPS, ZAP	
2016	14	8,04	8,04	2007	+	equi	45	8	362	8,04	ZPS, ZAP	
2018	12	7,66	7,66	2009	+	bm/gb	35	8	268	7,66	ZPS, ZAP	
2019	7	13,57	13,57	2010	+	pb/bm	30	8	407		ZPS, ZAP	
2019	17	8,22	8,22	2010	=	bm	20	8	164	21,79	ZPS	

Surface moyenne annuelle à parcourir : 11,36 ha
Volume réalisable moyen annuel : 437 m^3 arrondi à 440 m^3

Document ONF

Règles spécifiques :
La colonne recommandations du tableau ci dessus comporte deux colonnes la première **évolution du capital** notée : +, - ou =, signifie que les prélèvements par passage indiqués doivent permettre d'augmenter, de diminuer ou de maintenir le capital .
La seconde **catégorie** notée PB,BM,GB,EQUI, indique dans quelle catégorie de bois le prélèvement doit être prépondérant Dans une seule catégorie par exemple BM dans deux catégories par exemple GB/PB ou équilibré dans toutes les catégories EQUI

*La quotité surface des jeunes peuplements est indicative (en grisé dans le tableau).

**La date de passage en première éclaircie est indicative, l'initiative est laissée au gestionnaire en fonction de l'opportunité de commercialisation des produits de ce type de coupe (également en grisé dans le tableau).

Sensibilité des sols à l'exploitation : toutes les parcelles de cette série sont concernées.

Respect de la ressource en eau : on veillera au respect de la loi sur l'eau et de la loi pêche cf 5.2.7.

Parcelles non inscrites au programme des coupes :

Les parcelles 10 et 25 ne passeront pas en coupe pendant la durée de cet aménagement. La première est en effet constituée par des peuplements jeunes au stade semis à gaulis. La seconde présente une surface terrière trop faible pour pouvoir supporter un prélèvement.

Mesures particulières :

On appliquera des clauses concernant les activités (coupes, travaux...) restreignant celles-ci aux périodes non sensibles pour le grand tétras (du 1er juillet.au 30 novembre).

5.2.3 OPERATIONS SYLVICOLES : TRAVAUX

Travaux sylvicoles de reconstitution.

Itinéraire de reconstitution	Parcelles	Surface totale	Prix unitaire	Nombre de passage	Coût total
Dégagement de semis (rattachement à la norme 4-S.P-1 partielle)	19, 21 et 25	20,46	100	2	4 092
Total		**20,46**			**4 092**

Coût annuel prévisionnel : 273 €/an.

Travaux sylvicoles dans le groupe irrégulier :

Tableau : travaux sylvicoles

Descriptif des travaux sylvicoles	Parcelles	Surface totale	Prix unitaire	Coût total
Dégagement manuel de semis (rattachement à la norme 4-S.P-1 partielle)	Passage après coupe	170,47	110	18 752
Total		**170,47**		**18 752**

Coût annuel prévisionnel : 1 250 €.

Voir également les mesures prises en 5.2.1 "Protection des habitats et des espèces" concernant la ZPS.

Document ONF

5.3 PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE

5.3.1 OPERATIONS SYLVICOLES : COUPES

Documents techniques de référence :

- Sylviculture de référence : conseils sylvicoles pour la gestion des peuplements mités par la tempête Lorraine 2001.
- Sylviculture de référence : Peuplements forestiers du massif vosgien typologie et sylviculture 1999.
- Sylviculture de référence : guide de sylviculture du pin sylvestre ONF région Lorraine décembre 1998.
- Sylviculture de référence : bulletin technique ONF N° 31 octobre 1996.
- Sylviculture de référence : guide de sylviculture région Lorraine 1994.

Groupe de reconstitution :

Aucune coupe n'est prévue dans le groupe de reconstitution.

Coupes de jardinage ou irrégulières.

Mode d'assiette des coupes de jardinage ou irrégulières : coupes périodiques assises par contenance (les rotations sont indiquées dans le tableau de programme d'assiette des coupes) avec suivi de la possibilité volume indicative et par indicateurs.

Suivi par indicateurs, avec au minimum réalisation précédant le deuxième martelage d'un inventaire typologique permettant :

- le suivi de l'évolution du capital, à comparer à l'objectif fixé
- le suivi de l'évolution des structures, à comparer à l'objectif fixé,
- le suivi de la composition en essences, à comparer à l'objectif fixé,
- Le suivi de la bonne évolution du nombre de perches (comparaison des fréquences des types à perches).

Tarif aménagement utilisé et à utiliser : Algan n°12.

Possibilité : 1 982 arrondi à 1 980 m3/an.

Tableau : programme d'assiette des coupes et volumes présumés réalisables.

Année	Parcelles	Surface totale	Surface à parcourir	Date dernier passage	Evolution du capital	Catégorie	Prélèvement par passage (m3/ha)	Rotation	Volume aménagement	Surface totale annuelle	ZPS, captages etc...	Suivi
2005	3	12,83	12,83	1997	-	gb	95	8	1219			
2005	15	9,61	4,80	1993	=	gb	60	8	288			
2005	31	12,51	12,51	1995	-	bm	95	8	1188			
2005	35	20,56	18,00	1996	-	bm	65	8	1170	48,14	Captages	
2006	5	7,33	7,33	1997	-	bm	95	8	696			
2006	33	14,96	13,96	-	-	gb	70	8	977			
2006	38	15,29	7,00	1997	=	bm	45	8	315	28		
2007	4	12,47	12,47	1996	-	bm/gb	95	8	1185			
2007	29	7,79	6,79	1999	-	bm/gb	80	8	543	19		
2008	34	13,61	10,00	1998	-	gb	80	8	800			
2008	30	15,23	15,23	1997	-	gb	60	8	914	25		
2009	26	12,02	12,02	1999	-	bm	50	8	601			
2009	36	8,04	8,04	1998	-	bm/gb	90	8	724	20,06		
2010	23	7,73	7,73	1993	+	pb	40	8	309			
2010	39	11,41	11,41	1998	-	bm/gb	85	8	970	19,14		
2011	2	10,41	10,41	2003	-	gb	95	8	989			
2011	20	15,18	15,18	2002	-	bm	70	8	1063	25,59		
2012	13	6,37	6,37	2004	+	pb	20	8	127			
2012	16	11,32	5,66	1996	+	pb	15	8	85			
2012	24	11,31	5,65	1997	+	pb	15	8	85			
2012	28	12,21	12,21	2003	-	bm	85	8	1038	29,89		

Document ONF

Tableau : programme d'assiette des coupes et volumes présumés réalisables.

Année	Parcelles	Surface totale	Surface à parcourir	Date dernier passage	Evolution du capital	Catégorie	Prélèvement par passage (m3/ha)	Rotation	Volume aménagement	Surface totale annuelle	ZPS, captages etc...	Suivi
2013	3	12,83	12,83	2005	-	gb	90	8	1155			
2013	15	9,61	4,80	2005	=	gb	60	8	288			
2013	31	12,51	12,51	2005	-	bm	95	8	1188	30,14		
2014	35	20,56	18,00	2005	-	bm	65	8	1170		Captages	
2014	37	7,43	7,43	2004	-	bm	95	8	706			
2014	40	18,17	15,07	-	-	equi	80	8	1206	40,50		
2015	5	7,33	7,33	2006	-	bm	85	8	623			
2015	33	14,96	13,96	2006	-	gb	65	8	907			
2015	38	15,29	7,00	2006	-	bm/gb	50	8	350	28		
2016	4	12,47	12,47	2007	-	bm/gb	90	8	1122			
2016	29	7,79	6,79	2007	-	bm/gb	80	8	543	19		
2017	34	13,61	10,00	2008	-	gb	70	8	700			
2017	30	15,23	15,23	2008	-	gb	55	8	838			
2017	27	15,78	15,78	2004	=	bm	45	8	710	41,01		
2018	26	12,02	12,02	2009	-	bm	60	8	721			
2018	36	8,04	8,04	2009	-	bm/gb	90	8	724			
2018	32	7,14	7,14	1999	-	gb	55	8	393	27,20		
2019	23	7,73	7,73	2010	+	pb	25	8	193			
2019	39	11,41	11,41	2010	-	bm/gb	80	8	913	19,14		

Surface moyenne annuelle à parcourir : 28,28 ha
Volume réalisable moyen annuel : 1 982 m^3 arrondi à 1 980 m^3

Document ONF

Règles spécifiques :
La colonne recommandations du tableau ci dessus comporte deux colonnes la première **évolution du capital** notée : +, - ou =, signifie que les prélèvements par passage indiqués doivent permettre d'augmenter, de diminuer ou de maintenir le capital .
La seconde **catégorie** notée PB,BM,GB,EQUI, indique dans quelle catégorie de bois le prélèvement doit être prépondérant
Dans une seule catégorie par exemple BM dans deux catégories par exemple GB/PB ou équilibré dans toutes les catégories EQUI

*La quotité surface des jeunes peuplements est indicative (en grisé dans le tableau).

**La date de passage en première éclaircie est indicative, l'initiative est laissée au gestionnaire en fonction de l'opportunité de commercialisation des produits de ce type de coupe (également en grisé dans le tableau).

Sensibilité des sols à l'exploitation : toutes les parcelles de cette série sont concernées.
Respect de la ressource en eau : on veillera au respect de la loi sur l'eau et de la loi pêche cf 5.2.7.

Parcelle non inscrite au programme des coupes :

La parcelle 1 ne passera pas en coupe pendant la durée de cet aménagement, celle-ci étant constituée de jeunes peuplements au stade gaulis.

Parcelle faisant l'objet d'opération de coupe particulière :

Parcelle 23 : première éclaircie et cloisonnements.

5.3.2 OPERATIONS SYLVICOLES : TRAVAUX

Travaux sylvicoles de reconstitution.

Itinéraire de reconstitution	Parcelles	Surface totale	Prix unitaire	Nombre de passage	Coût total
Dégagement de semis (rattachement à la norme 4-S.P-1 partielle)	13, 15, 26, 29 et 33 à 35	11,54	100	2	2 308
Total		**11,54**			**2 308**

Coût annuel prévisionnel : 154 €/an.

Travaux sylvicoles dans le groupe de jardinage ou irrégulier :

Tableau : travaux sylvicoles

Descriptif des travaux sylvicoles	Parcelles	Surface totale	Prix unitaire	Coût total
Dégagement manuel de semis (rattachement à la norme 4-S.P-1 partielle)	Passage après coupe	424,24	110	46 666
Total		**424,24**		**46 666**

Coût annuel prévisionnel : 3 111 €.

Document ONE

5.4 RÈGLES GÉNÉRALES DE GESTION RELATIVES À L'ENSEMBLE DES SERIES.

5.4.1 DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

Il conviendra de poursuivre l'entretien des éléments culturels et naturels présents sur la forêt. Ceux-ci sont en effet très appréciés des promeneurs.

Un entretien régulier de la forêt et des routes d'accès permettra une fréquentation diffuse prisée par un public qui apprécie la quiétude de cette forêt. Il deviendra également nécessaire de limiter la pénétration de plus en plus croissante des véhicules à moteur (particulièrement les motos, quads et 4x4).

Le sentier de grande randonnée (GR 531) ainsi que les divers équipements d'accueil du public existants devront être signalés aux clauses particulières des exploitations afin d'être préservés.

Les différents les points de vue devront être dégagées.

On veillera également à ne pas développer les équipements d'accueil du public dans la ZPS. Actuellement, seul un banc en parcelle 12 est implanté le long du sentier de grande randonnée. Les routes forestières dans la zone classées en ZPS sont fermées à la circulation.

Une somme moyenne annuelle de 500 € sera consacrée à l'ensemble de ces opérations.

Coût annuel des dépenses en faveur de l'accueil du public : 500 €.

5.4.2 DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES

Le classement en futaie irrégulière de l'ensemble de la forêt doit permettre d'éviter toute transformation importante du paysage. Cette sylviculture ne pourra cependant porter ces fruits qu'à long terme dans la mesure où la forêt est actuellement très rajeunie. Aussi, il se peut que pendant encore quelques années certains versants laissent apparaitre des traces de ces structures régulières dans le paysage. Par conséquent, on recherchera et valorisera dans un premier temps la diversité des essences ligneuses qui s'installent naturellement après tempête, particulièrement celles à croissance rapide (Bouleau) ainsi que divers fruitiers.

Sur la totalité de la forêt, un mélange d'essence sera systématiquement recherché dans les peuplements. L'utilisation quasi systématique de la régénération naturelle devrait conduire à la conservation du caractère naturel de cette forêt.

Les éclaircies devront être dynamiques pour ouvrir les peuplements et leur donner un aspect plus "accueillant" pour le public qui traverse la forêt.

Afin d'améliorer le paysage interne vu des routes ouvertes au public, il sera nécessaire de veiller à maintenir un peuplement assez ouvert de façon à limiter la sensation d'enfermement pour les automobilistes. Par ailleurs, il faudra veiller à la sécurité des usagers en ôtant tout arbre à risque (chaudron, pourriture, penchant sur la route, instable...).

Par ailleurs, une augmentation de la proportion de feuillus dans les peuplements améliorera sensiblement la variété des tons dans les paysages et atténuera la monotonie engendrée par la prédominance du sapin.

Les différents points de vue présents sur la forêt devront être maintenus ouverts.

Document ONF

5.4.3 GESTION DE L'EQUILIBRE FAUNE/FLORE – CHASSE ET PECHE

Le propriétaire lors des demandes de subventions s'est engagé à demander un plan de tir qui permette un bon équilibre sylvo-cynégétique. En cas de non atteinte des objectifs des différents itinéraires de reconstitution du fait du gibier, le propriétaire pourra être amené à rembourser les subventions perçues s'il est prouvé que les demandes de plans de tir ont été notoirement insuffisantes. Dans ce cas, une attention particulière sera portée au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Dans le cadre des enjeux environnementaux, des mesures, conformes aux préconisations données en ZPS, ont été prises et indiquées aux clauses particulières des 3 lots de chasse :

- Interdiction d'affourager et d'agrainer même diffus,
- Interdiction d'utiliser du goudron de Norvège ainsi que tout produit susceptible d'attirer les sangliers.

Ces clauses seraient à compléter par l'application de la chasse silencieuse (à partir du 15 décembre) en zone jaune, voire en zone verte du fait l'étroitesse de la zone jaune (ce point sera à concerter lors de l'élaboration du Document d'objectifs ZPS)

Voir également les mesures prises en 5.2.1 "Protection des habitats et des espèces" concernant la ZPS.

5.4.4 PROTECTIONS DES HABITATS ET DES ESPECES

Dans le cadre de la ZPS (série 1), on s'appuiera sur les éléments donnés au paragraphe 5.2.1. "Protection des habitats et des espèces".

Sur le reste de la forêt et d'une manière générale, les règles de gestion sylvicoles existantes répondent à la protection générale des milieux et des espèces inféodées. Pour toutes les actions en forêt on prendra en compte l'instruction ONF du 15/11/1993 relative à la diversité biologique.

Les zones ouvertes suite à la tempête de décembre 1999 présentent généralement une large palette d'essences feuillues, pour la plupart à faible valeur commerciale, mais qu'il conviendra de conserver dans un but cultural et de biodiversité.

A tous les stades d'intervention, il faudra veiller à favoriser le mélange des essences dans les peuplements, tant dans l'étage principal que dans le sous-étage.

Une bonne adaptation des essences aux stations, une sylviculture dynamique favorisant un bon développement du peuplement et favorisant de la lumière au sous-étage, ainsi que le mélange des essences, garantissent une meilleure stabilité physique et écologique de la forêt.

5.4.5 AUTRES MESURES PARTICULIERES

* Gestion des cours d'eau :

On veillera à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur, notamment loi pêche de 1984 (art 432.3 Code de l'environnement) et loi sur l'eau du 03/01/92 dont notamment son article 10 (art L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement (régimes d'autorisation et de déclaration des travaux)) lors des travaux d'exploitation et d'équipement.

* Protection du milieu naturel et maintien de la biodiversité :

➥ **Arbres morts ou sénescents**

- Les arbres creux, troués ou morts seront à conserver en faveur des insectes, oiseaux, chauve-souris et plus généralement des micro faune et flore inféodées aux arbres morts ou dépérissants.
- On appliquera, à ce titre, la directive régionale du 15/10/1998 relative à la conservation des arbres morts et arbres à cavités.
- On s'appuiera également sur le guide technique arbres morts et arbres à cavités du 24/12/1998 diffusé en Lorraine.
- Ces arbres seront :
  - repérés (notamment pendant les martelages au cours desquels ils seront pointés sur la fiche de martelage),
  - matérialisés. La matérialisation de ces arbres permettra leur repérage et indiquera que leur maintien est volontaire. Dans la pratique, les arbres morts ou fortement sénescents seront signalés par un triangle inversé (pointe en bas) et les arbres à cavité par un rond.
  - reportés sur le sommier de la forêt.

L'objectif est d'au moins un arbre mort ou sénescent à l'hectare et de deux arbres à cavités à l'hectare, d'un diamètre supérieur ou égal à 35 cm de diamètre.

* Protection des captages d'eau :

Aucun captage n'est signalé au sein de la forêt domaniale de Wisembach.

Il existe cependant un périmètre de protection éloigné concernant deux captages situés hors forêt et incluant la totalité de la parcelle 35 et une faible surface de la parcelle 34.

On veillera au respect des prescriptions émises de l'Arrêté Préfectoral n° 1/74 en date du 16/01/1974.

Par ailleurs, un périmètre de protection rapproché est actuellement à l'étude. Celui-ci concerne les parcelles 34pie et 35.

Tant que l'arrêté préfectoral ne sera pas pris, on veillera à agir en ayant l'avis de l'hydrogéologue et des services de l'Etat compétents en la matière. Il conviendra par la suite de signaler aux tiers l'existence de ces périmètres.

Nous appliquerons par précaution et par anticipation les prescriptions ci-dessous qui sont en général demandées :

A l'intérieur de ces périmètres, sont interdits : les coupes rases, l'incinération, les dépôts de grumes et le stationnement d'engins mécaniques, l'utilisation de produits phytosanitaires ou défoliants, l'épandage d'amendements, l'affouragement et l'agrainage du gibier, le traitement et l'écorçage des bois coupés, la création de nouvelles voies de circulation .

Document ONF

* Protection des sites d'intérêt culturel :

Tous les éléments culturels portant témoignage du passé seront conservés. Ces richesses culturelles, répertoriées au chapitre 2.8, devront être signalés aux clauses particulières des exploitations afin d'être préservées. On aura le même souci de préservation de ces richesses lors de tous les travaux en forêt.

* Protection contre les risques naturels d'ordre physique :

Le maintien permanent de la couverture végétale est un élément déterminant de la stabilité des sols. Le traitement en futaie irrégulière répond parfaitement à cet objectif.

Les secteurs où la sensibilité est la plus forte devront être signalés aux clauses d'exploitation.

* Défense contre les incendies :

L'élimination par girobroyage des rémanents d'exploitation issus des chablis de la tempête de 1999, en bordure de route et dans les lieux fréquentés par le public, est une mesure à prendre contre les risques d'incendie.

Par ailleurs, une surveillance estivale et des actions de communication pourraient être engagées dans les secteurs fréquentés.

* Mesures générales d'ordre sanitaire :

Le mélange des essences est à poursuivre en favorisant notamment les feuillus pour améliorer la qualité de la litière et pour rendre les peuplements plus résistants aux parasites et aux attaques cryptogamiques.

Dans tous les cas, une surveillance quotidienne sera nécessaire pour prévenir tous dépérissements et intervenir le cas échéant.

* Programme d'observations et de recherches :

La parcelle 34 fait l'objet d'un suivi par l'ENGREF sur une surface de 1 ha. Aucune opération ne sera réalisée dans cette placette.

Document ONF

5.5 DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET

Il conviendra d'assurer pendant la durée de cet aménagement l'entretien régulier du réseau routier (saignées, nettoyage de revers d'eau et remplacement éventuel, entretien des fossés bordiers, rechargement partiel si nécessaire). Une dépense annuelle de 5 000 € sera prévue à cet effet.

Coût total annuel des travaux d'entretien routier : 5 000 €.

Voir également les mesures prises en 5.2.1 "Protection des habitats et des espèces" concernant la ZPS.
Dans cette dernière, aucune nouvelle création de route ou de piste ne devra avoir lieu sans concertation ou notice d'impact.
Pas de création en zone jaune.

5.6 SUIVI DE L'AMENAGEMENT

5.6.1 EVOLUTION DES PEUPLEMENTS

Peuplements irréguliers :

Suivi par indicateurs, avec au minimum réalisation précédant le deuxième martelage d'un inventaire typologique permettant :

- le suivi de l'évolution du capital, à comparer à l'objectif fixé
- le suivi de l'évolution des structures, à comparer à l'objectif fixé,
- le suivi de la composition en essences, à comparer à l'objectif fixé,
- Le suivi de la bonne évolution du nombre de perches (comparaison des fréquences des types à perches).

5.6.2 SUIVI D' INDICATEURS ECOLOGIQUES, SOCIAUX, FINANCIERS

ZPS :

- suivi des observations des espèces concernées notamment grand tétras,
- suivi de l'évolution du biotope (cf les types de peuplements recherchés au titre 5),
- (évolution équipement et fréquentation touristique).

Paysage

- suivi photographique de l'évolution des points noirs existants ou de l'apparition de ceux-ci,
- suivi photographique de l'évolution des paysages des sites les plus sensibles,
- évaluation qualitative.

Document ONE

5.6.3 SUIVI SOMMIER

Il n'y a pas de sous-parcelle, tous les volumes martelés, à quelque titre que ce soit, sont rattachés à la parcelle.

6

Document ONF

Cet aménagement a été réalisé par une équipe composée de :

M. IMMELE, agent patrimonial sur l'Unité territoriale de Fave-Galilée

M. BOULAY, responsable de l'Unité Territoriale de Fave-Galilée

M. SALTZMANN responsable aménagement de l'agence

Rédigé le 01 / 12 / 2005

Le responsable de l'aménagement D. Cartier

Contrôlé le,

Par le responsable territorial aménagement

D. MESSANT

Document ONE

ANNEXES

ANNEXE N° 13 : Arrêté préfectoral n° 1/74 en date 16/01/74 (non jointe au présent document).....61

CARTES

- Carte de situation sur fonds IFN.
- Carte de situation sur fonds IGN au 1/100 000.
- Carte du parcellaire et desserte.
- Carte des stations forestières.
- Carte des dégâts de la tempête du 26/12/1999.
- Cartes des peuplements.
- Carte de la mitraille.
- Carte de la forêt semi-naturelle.
- Carte d'aménagement.

Document ONE

ANNEXE N° : Extrait de la matrice cadastrale

Territoire	Section	Numéro	Lieudit	Contenance (ha)	Parcelles forestières correspondantes
Wisembach	A	2	Ménaupré	**1,8515**	**5 pie**
Wisembach	A	4	Ménaupré	**7,2280**	**1**
Wisembach	A	1251	Ménaupré	**41,3640**	**2-3-4-5pie**
Wisembach	A	122	Bois de la Craye	**43,3155**	**38pie-39-40**
Wisembach	A	1197	Diarupt	**0,0420**	**38pie**
Wisembach	B	1	A la Roche	**0,1760**	**16pie**
Wisembach	B	69	Dansant de Fête	**91,9860**	**17 à 24**
Wisembach	B	94	Chateau de Fête	**48,4550**	**25 à 28**
Wisembach	B	736	Devant les Zéraux	**99,9312**	**6 à 14pie-15-16pie**
Wisembach	B	738	Grospeaux	**0,1227**	**14pie**
Combrimont	A	803	La Garde	**108,7927**	**29 à 37**
			TOTAL	**443,2646**	

Document ONF

ANNEXE N° : Surface retenue par parcelle

Parcelle	Surface retenue
1	5,43
2	10,41
3	12,83
4	12,47
5	7,33
6	9,52
7	13,57
8	9,35
9	6,89
10	10,17
11	9,71
12	7,66
13	6,37
14	8,04
15	9,61
16	11,32
17	8,22
18	10,57
19	10,73
20	15,18
21	12,9
22	13,62
23	7,73
24	11,31
25	10,17
26	12,02
27	15,78
28	12,21
29	7,79
30	15,23
31	12,51
32	7,14
33	14,96
34	13,61
35	20,56
36	8,04
37	7,43
38	15,29
39	11,41
40	18,17
TOTAL	**443,26**

Document ONF

ANNEXE N° : Tarif Algan n° 12

Diamètre	Volume
15	0,11
20	0,24
25	0,45
30	0,73
35	1,09
40	1,53
45	2,04
50	2,62
55	3,27
60	3,98
65	4,77
70	5,62
75	6,53
80	7,50
85	8,54
90	9,63
95	10,79
100	11,99
105	13,25
110	14,57
115	15,94
120	17,35
125	18,81
130	20,32
135	21,88
140	23,48
145	25,12
150	26,80

DOCUMENT ONF

ANNEXE N° : Répartition de la forêt par famille de peuplement

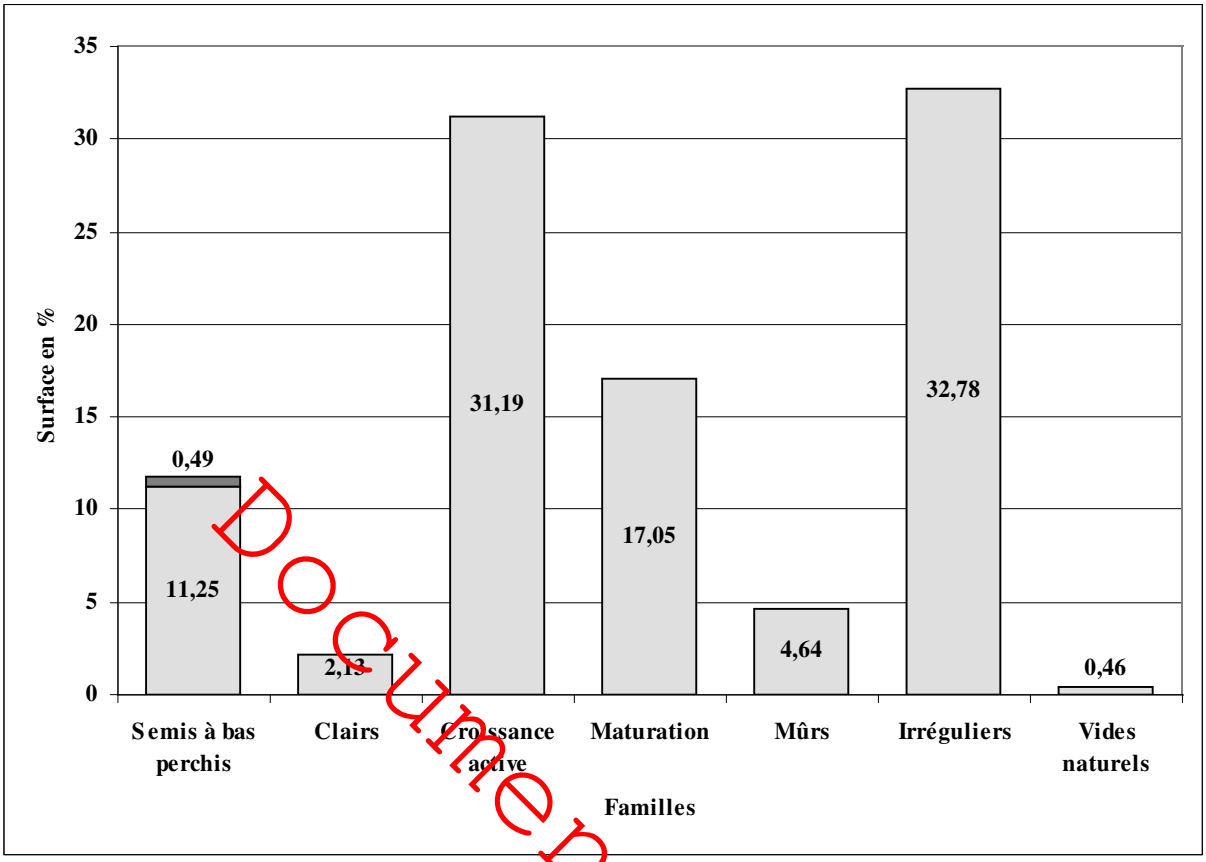

Document ONE

ANNEXE N° : Répartition de la surface terrière par catégories de bois sur l'ensemble de la forêt

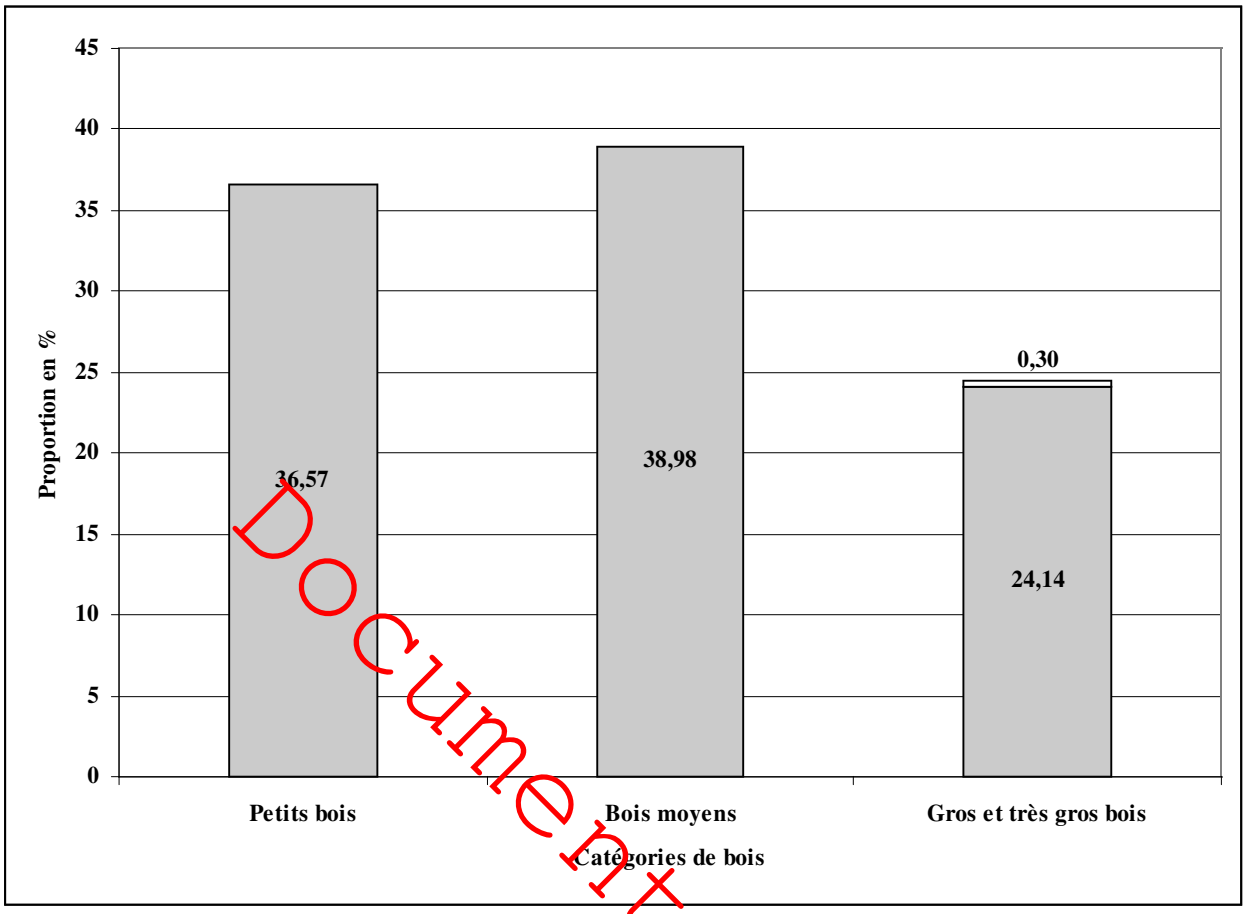

Document ONF

ANNEXE N° : Répartition de la surface terrière par catégories de bois et par famille

Peuplements en croissance active

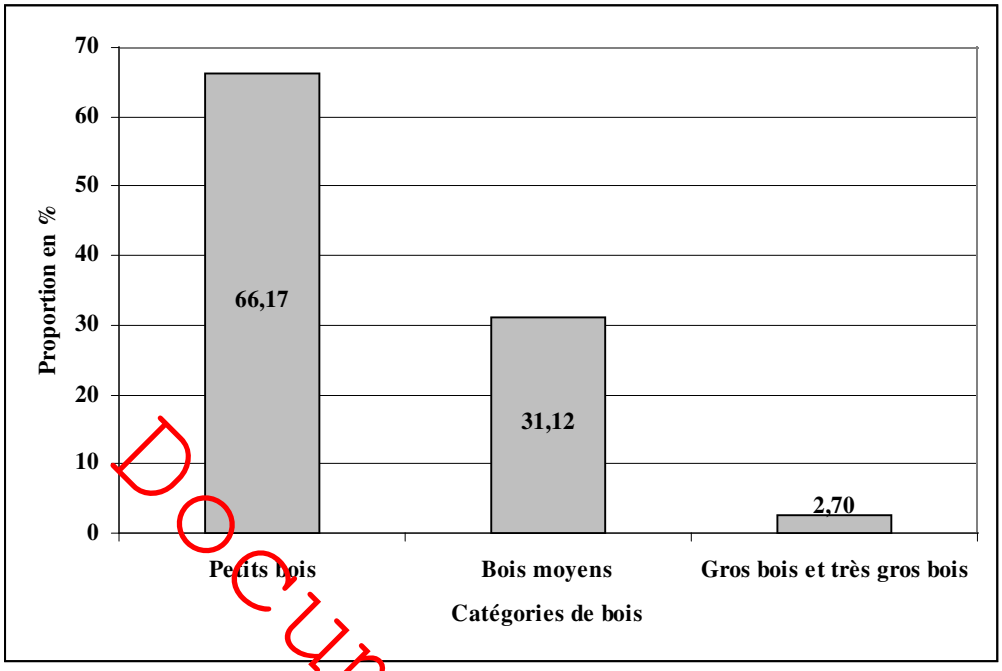

Document ONF

Peuplements irréguliers

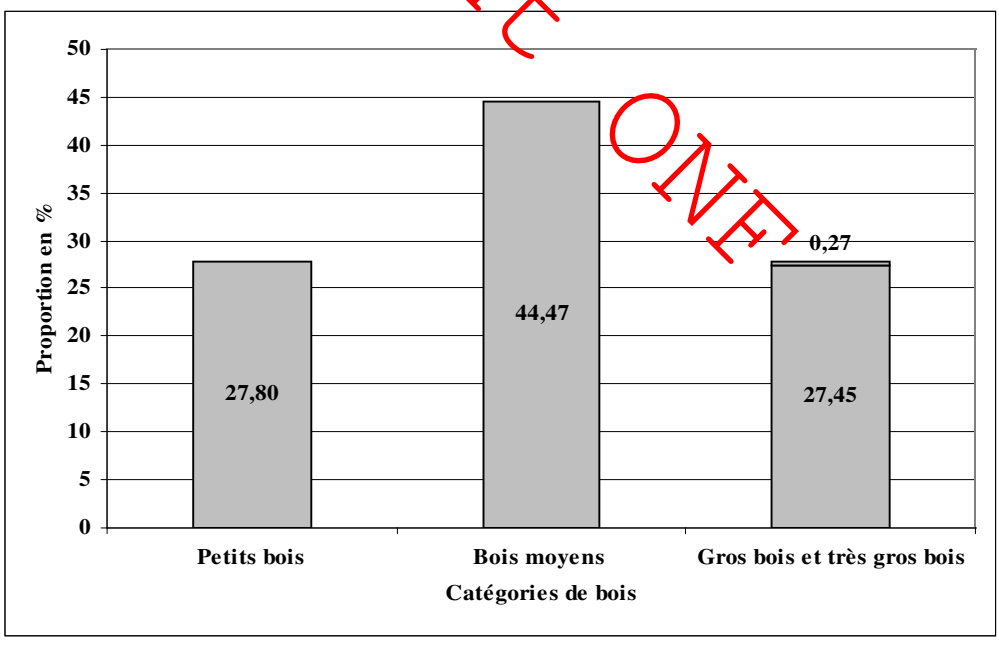

Peuplements en maturation

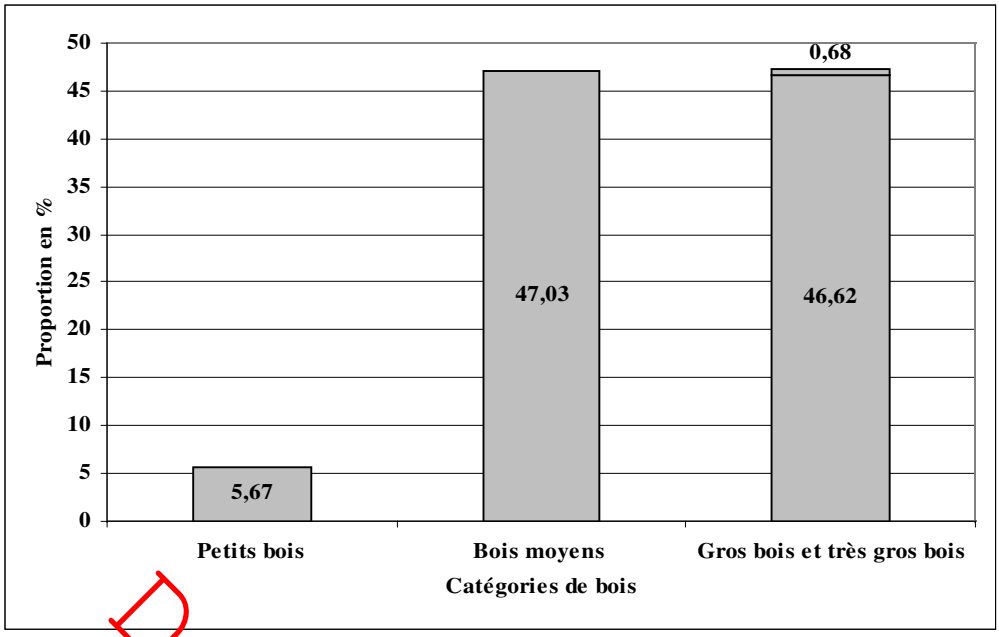

Document ONF

Peuplements mûrs

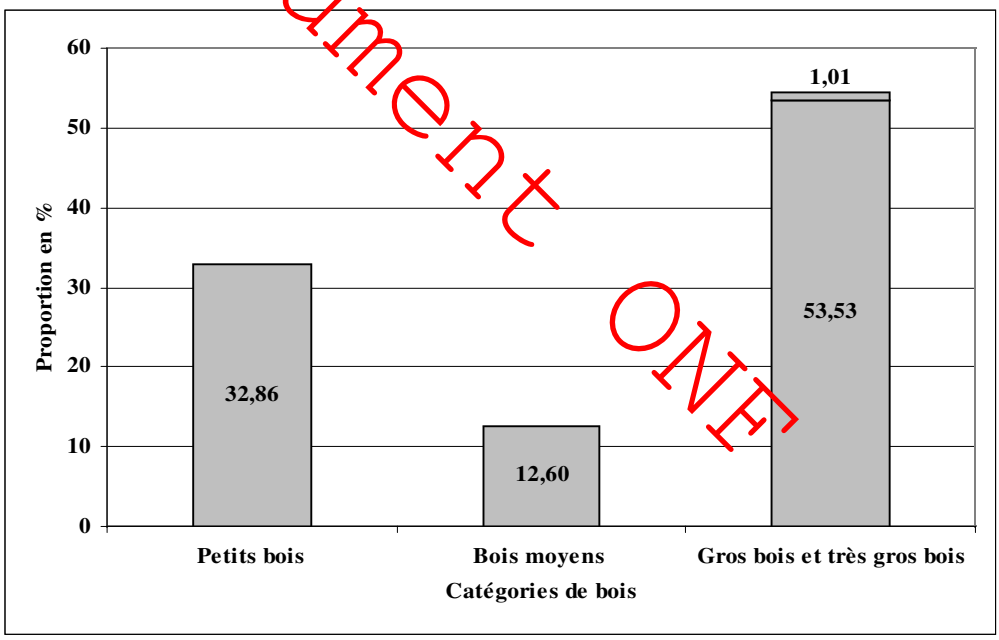

Peuplements clairs

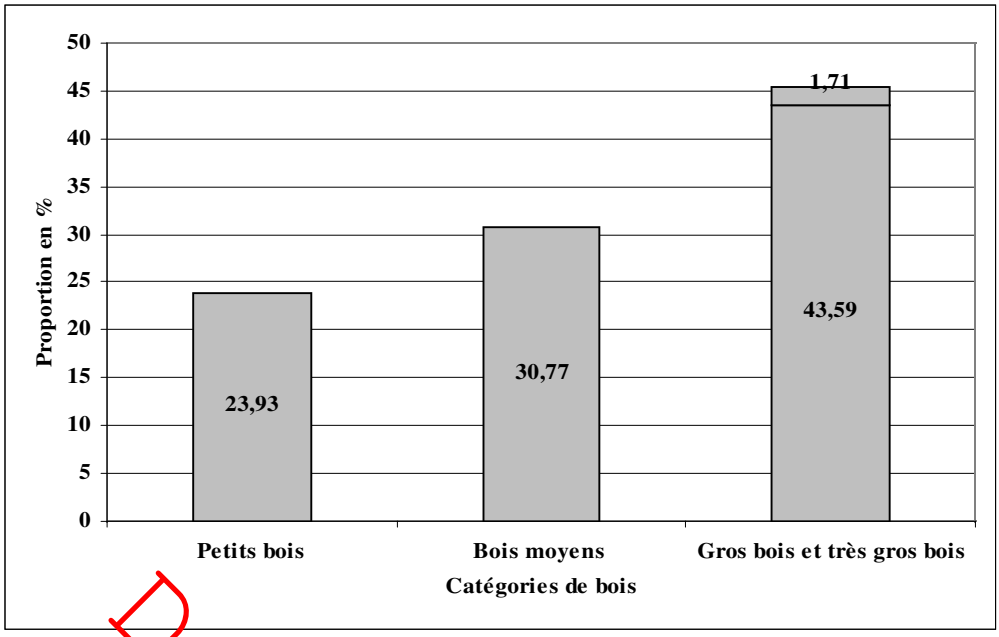

Document ONE

ANNEXE N° : Répartition des types de peuplements par famille sur l'ensemble de la forêt

Familles de peuplements	Types de peuplements	Surface (en ha)	Surface en %
Croissance active	11	72,16	52,19
	12	35,61	25,76
	21	22,18	16,04
	22	8,31	6,01
	Total	**138,26**	**100**
Maturation	23	26,75	35,39
	32	20,67	27,34
	44	28,17	37,27
	Total	**75,59**	**100**
Mûrs	31	15,37	74,76
	33	5,19	25,24
	Total	**20,56**	**100**
Irréguliers	50	43,52	29,95
	51	19,07	13,12
	52	54,90	37,78
	53	4,48	3,08
	54	13,19	9,08
	55	10,14	6,98
	Total	**145,30**	**100**
Clairs	C1	2,01	21,25
	C2	2,08	21,99
	C3	5,37	56,77
	Total	**9,46**	**100**
Régénération et Gaulis	R	36,42	73,03
	G	13,45	26,97
	Total	**49,87**	**100**
Vides naturels et Vides à reconstituer	**Total**	**4,22**	**100**
Total général		**443,26**	

Document ONF

ANNEXE N° : Typologie des peuplements forestiers du massif vosgien

Tableau descriptif de la famille de peuplements en croissance active

Type	Dénomination	Répartition de G par catégorie de bois			
		% PB	% BM	% GB	% TGB
11	Peuplement à petits bois	90	10		
12	Peuplement à petits bois avec bois moyens	64	36		
21	Peuplement à bois moyens avec petits bois	36	61	3	
22	Peuplement à bois moyens	9	82	9	

Tableau descriptif de la famille de peuplements en maturation

Type	Dénomination	Répartition de G par catégorie de bois			
		% PB	% BM	% GB	% TGB
23	Peuplement à bois moyens avec gros bois	6	62	31	1
44	Peuplement à bois moyens et gros bois	4	48	40	8
32	Peuplement à gros bois avec bois moyens	3	31	55	11

Tableau descriptif de la famille de peuplements murs

Type	Dénomination	Répartition de G par catégorie de bois			
		% PB	% BM	% GB	% TGB
33	Peuplement à gros bois	3	11	61	24
31	Peuplement à gros bois avec petits bois	26	14	40	20

Tableau descriptif de la famille de peuplements irréguliers

Type	Dénomination	Répartition de G par catégorie de bois			
		% PB	% BM	% GB	% TGB
50	Peuplement irrégulier déficitaire en gros bois	24	61	15	
51	Peuplement irrégulier à petits bois	33	33	29	
52	Peuplement irrégulier à bois moyens	19	54	25	2
53	Peuplement irrégulier à gros bois	14	25	40	21
54	Peuplement irrégulier à bois moyens et gros bois	17	42	32	9
55	Peuplement irrégulier type	18	33	36	13

Tableau descriptif des autres peuplements

Types	Dénomination
R	Régénération semis à gaulis
G	Gaulis à bas perchis
C1	Peuplement clair à petits bois
C2	Peuplement clair à bois moyens
C3	Peuplement clair à gros bois
S	Hêtraie sommitale

Diamètre des différentes catégories de bois

Catégories	Définition	Classes de diamètre (en cm)
Per	Perches	10 – 15
PB	Petits bois : de 17,5 à 27,5 cm	20 – 25
BM	Bois moyens : de 27,5 à 47,5 cm	30 – 45
GB	Gros bois : de 47,5 à 67,5 cm	50 – 65
TGB	Très gros bois : > 67,5 cm	70 et +

Document ONF

ANNEXE N° : Résultats des inventaires pied à pied – Parcelle 30

FORET	wb						Date d'inventaire :	août-01					Tarif Aménagement		al12			
Parc :	wb30		SURFACE	15,23														
	s.p		epc		het		a.f											
Diam	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	NTOT	VOLTOT
15																		
20	69	16,7	2	0,5	21	5,1	3	0,7									**95**	**23,0**
25	63	28,3	2	0,9	24	10,8	4	1,8									**93**	**41,7**
30	111	81,4	2	1,5	16	11,7	11	8,1									**140**	**102,7**
35	225	246,1	3	3,3	11		2	2,2									**241**	**251,6**
40	343	524,4	6	9,2	16	24,5	1	1,5									**366**	**559,5**
45	426	867,6	5	10,2	9	18,3											**440**	**896,2**
50	358	936,5	3	7,8	2	5,2											**363**	**949,6**
55	285	930,6	1	3,3	4	13,1											**290**	**946,9**
60	195	776,6			3	11,9											**198**	**788,5**
65	127	605,4			1	4,8											**128**	**610,1**
70	64	359,4															**64**	**359,4**
75	32	208,9															**32**	**208,9**
80	9	67,5															**9**	**67,5**
85	9	76,9															**9**	**76,9**
90	2	19,3															**2**	**19,3**
95																		
100																		
105																		
110																		
115																		
Total	2318	5745,6	24	36,6	107	105,4	21	14,3									**2470**	**5901,8**
G PB	5,26	1%	0,16	5%	1,84	18%	0,29	21%									**7,55**	**2%**
G BM	140,35	33%	1,98	67%	5,63	56%	1,10	79%									**149,05**	**34%**
G GB	235,28	55%	0,83	28%	2,52	25%											**238,63**	**54%**
G TGB	49,67	12%															**49,67**	**11%**
Gtotal	430,56		2,97		9,99		1,39										**444,91**	
G/ha	28,27		0,19		0,66		0,09										**29,21**	
N/ha	28		0		1		0										**29**	
V/ha		377,3		2,4		6,9		0,9										**387,5**
Diam	47		39		33		29										**46**	
GB/BM		2,32		0,46		0,64												
V.A.M		2,48		1,52		0,98		0,68										**2,39**

Document ONF

Annexe n° 9 : Résultats des inventaires pied à pied – Parcelle 30 (suite)

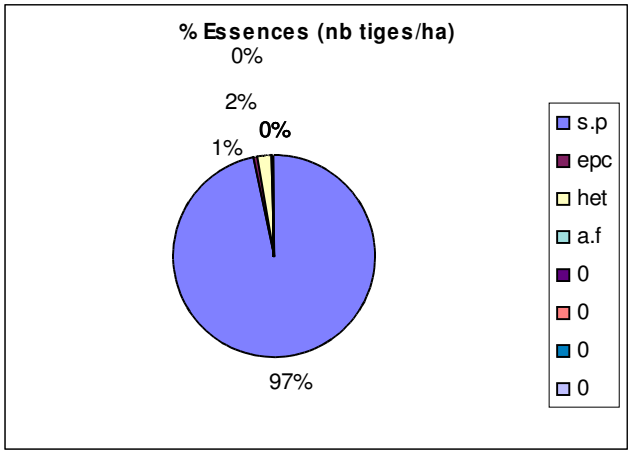

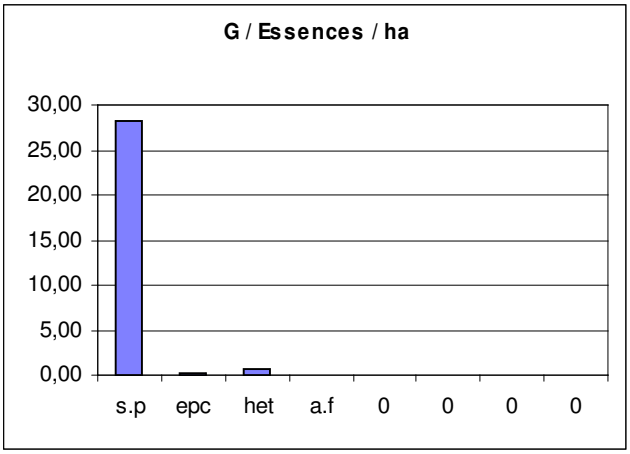

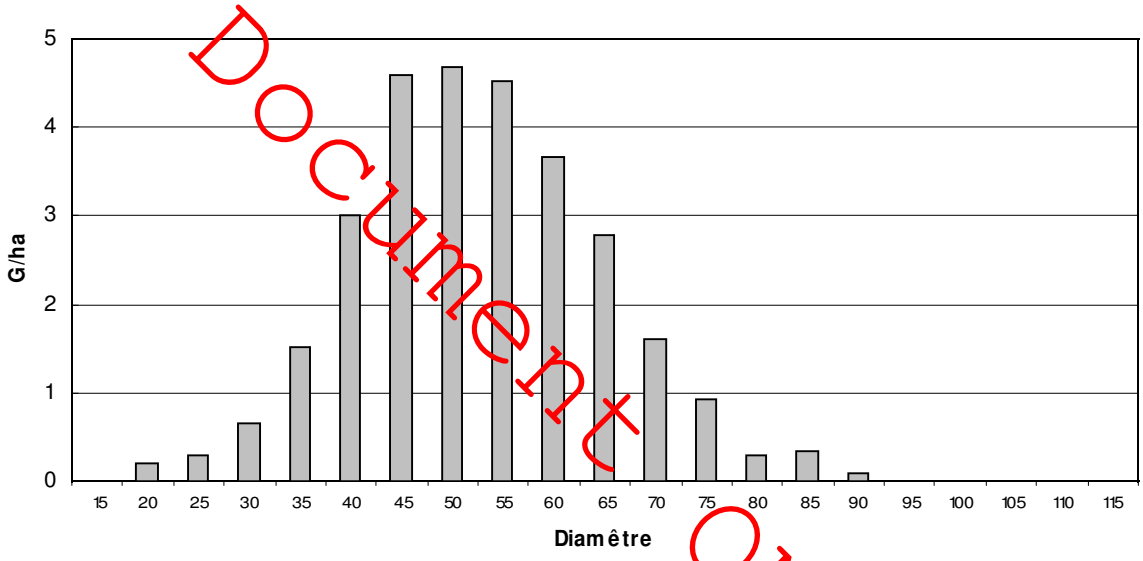

Document ONF

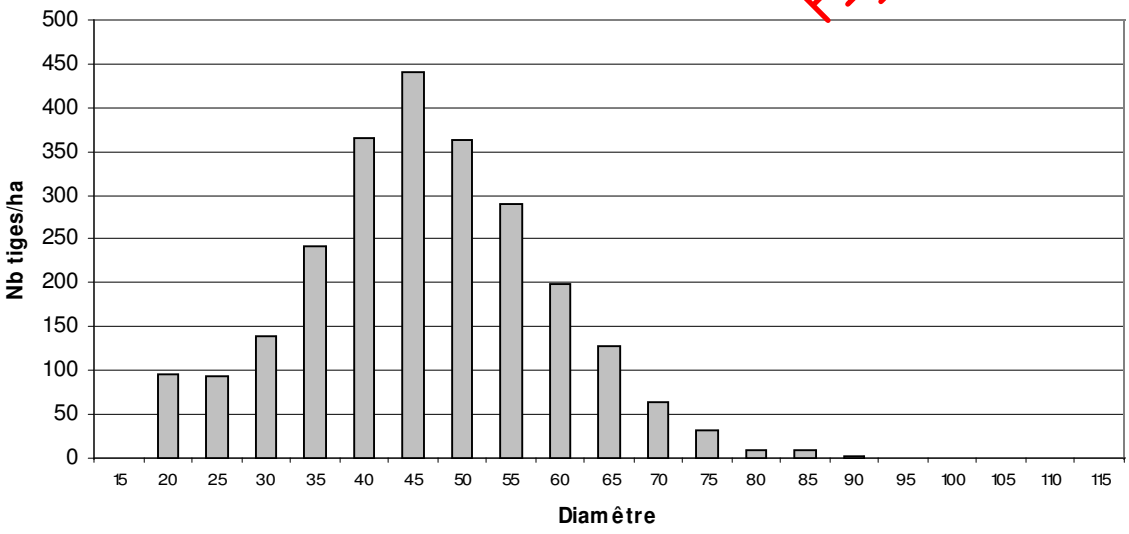

ANNEXE N° : Résultats des inventaires pied à pied – Parcelle 32

FORET	wb						Date d'inventaire :	août-01			Tarif Aménagement	al 12						
Parc :	wb32		SURFACE	7,14														
	s.p		epc		het		a.f											
Diam	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	NTOT	VOLTOT
15																		
20	30	7,3			35	8,5											**65**	**15,7**
25	42	18,9			26	11,7											**68**	**30,5**
30	39	28,6	2	1,5	31	22,7											**72**	**52,8**
35	86	94,1	2	2,2	43												**131**	**96,3**
40	119	181,9	3	4,6	24	36,7											**146**	**223,2**
45	135	275,0	4	8,1	23	46,8											**162**	**330,0**
50	125	327,0			11	28,8											**136**	**355,8**
55	98	320,0			8	26,1											**106**	**346,1**
60	68	270,8	2	8,0	1	4,0											**71**	**282,8**
65	59	281,2			2	9,5											**61**	**290,8**
70	27	151,6															**27**	**151,6**
75	11	71,8															**11**	**71,8**
80	4	30,0															**4**	**30,0**
85																		
90																		
95																		
100																		
105																		
110																		
115																		
Total	843	2058,2	13	24,4	204	194,8											**1060**	**2277,3**
G PB	3,00	2%			2,38	12%											**5,38**	**3%**
G BM	47,46	31%	1,35	70%	13,00	64%											**61,80**	**35%**
G GB	86,63	56%	0,57	30%	5,01	25%											**92,20**	**52%**
G TGB	17,26	11%															**17,26**	**10%**
Gtotal	154,35		1,91		20,39												**176,65**	
G/ha	21,62		0,27		2,86												**24,74**	
N/ha	22		0		3												**25**	
V/ha		288,3		3,4		27,3												**319,0**
Diam	47		42		34												**44**	
GB/BM		2,51		0,49		0,64												
V.A.M		2,44		1,87		0,96												**2,15**

Document ONF

Annexe n° 10 : Résultats des inventaires pied à pied – parcelle 32 (suite)

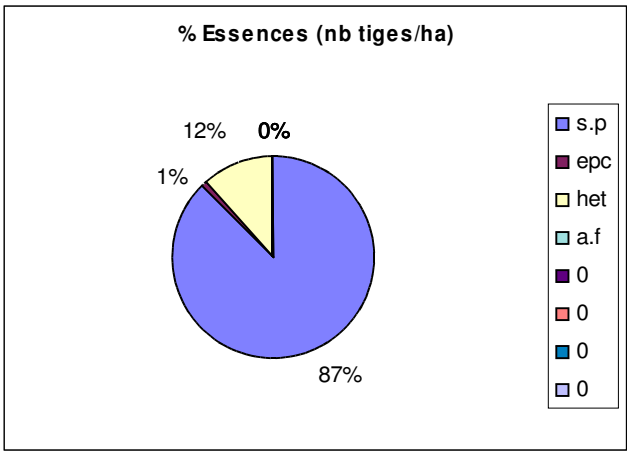

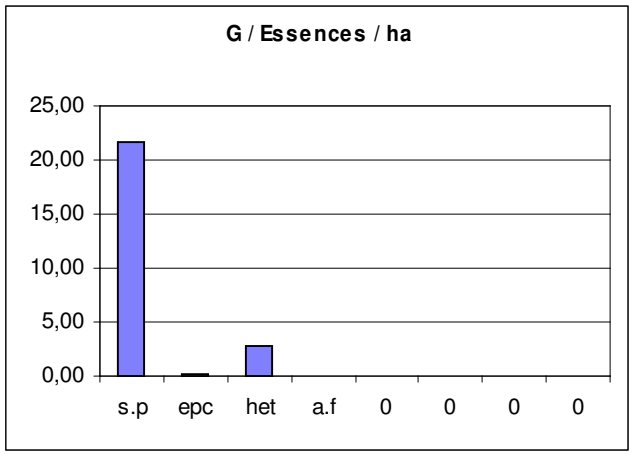

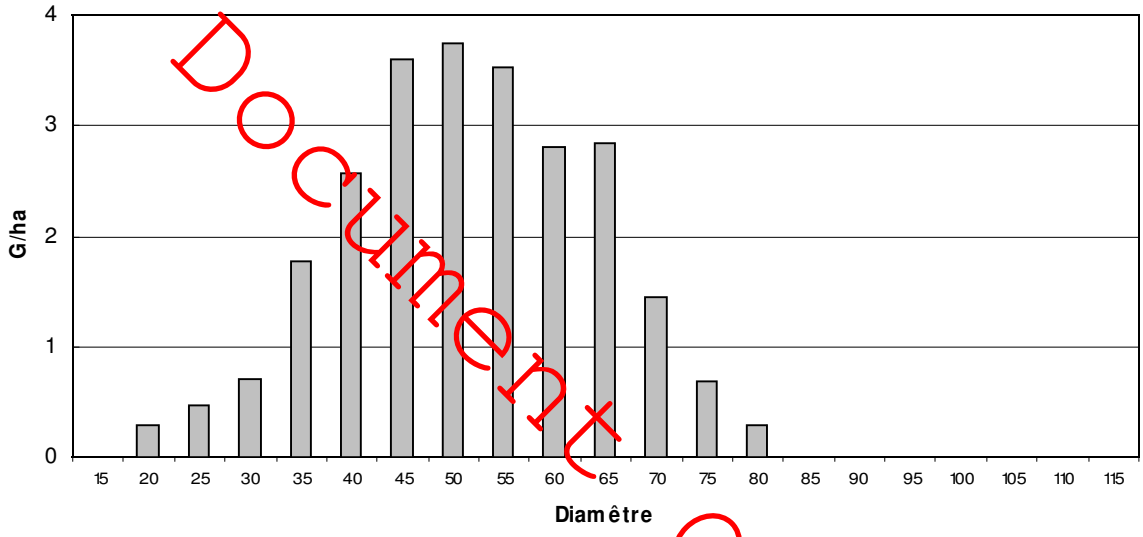

Document ONF

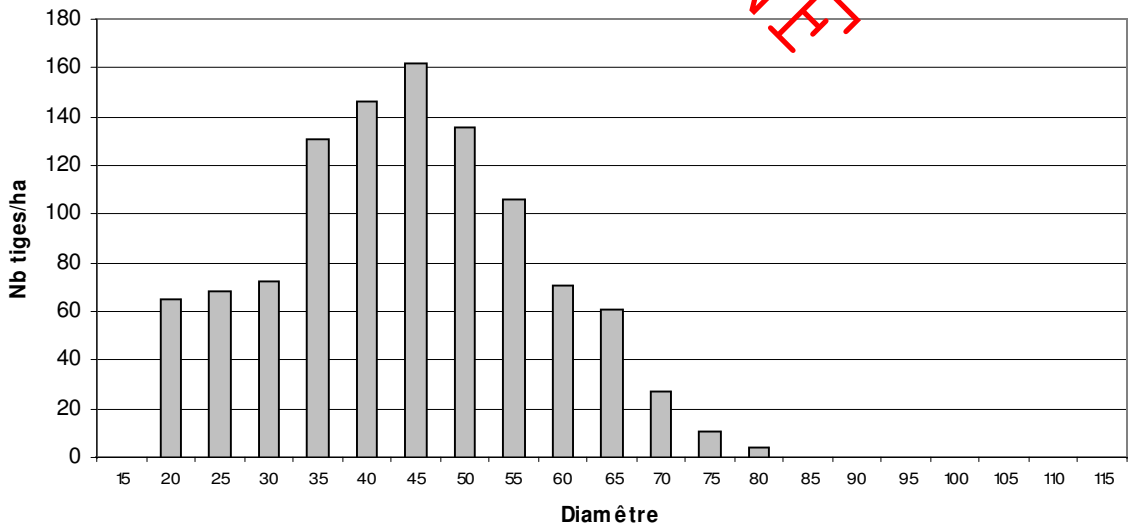

ANNEXE N° : Résultats des inventaires pied à pied – parcelle 33

FORET	wb					Date d'inventaire :	août-01		Tarif Aménagement	al 12								
Parc :	wb33		SURFACE	14,96														
	s.p		epc		het		a.f											
Diam	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	NTOT	VOLTOT
15																		
20	69	16,7	12	2,9	94	22,7	5	1,2									**180**	**43,6**
25	66	29,6	4	1,8	45	20,2	1	0,4									**116**	**52,1**
30	136	99,7	13	9,5	53	38,9	4	2,9									**206**	**151,1**
35	195	213,3	14	15,3	62												**271**	**228,6**
40	283	432,7	10	15,3	46	70,3											**339**	**518,3**
45	335	682,3	10	20,4	28	57,0											**373**	**759,7**
50	328	858,1	7	18,3	18	47,1											**353**	**923,5**
55	260	848,9	2	6,5	15	49,0											**277**	**904,4**
60	168	669,1			2	8,0											**170**	**677,0**
65	91	433,8															**91**	**433,8**
70	65	365,0															**65**	**365,0**
75	27	176,3															**27**	**176,3**
80	15	112,6															**15**	**112,6**
85	8	68,3															**8**	**68,3**
90																		
95																		
100																		
105																		
110																		
115																		
Total	2046	5006,3	72	90,0	363	313,2	10	4,6									**2491**	**5414,1**
G PB	5,41	1%	0,57	8%	5,16	16%	0,21	42%									**11,35**	**3%**
G BM	117,22	31%	5,11	68%	19,95	61%	0,28	58%									**142,56**	**34%**
G GB	203,87	54%	1,85	25%	7,66	23%											**213,38**	**51%**
G TGB	49,02	13%															**49,02**	**12%**
Gtotal	375,52		7,54		32,77		0,49										**416,31**	
G/ha	25,10		0,50		2,19		0,03										**27,83**	
N/ha	25		1		2		0										**28**	
V/ha		334,6		6,0		20,9		0,3										**361,9**
Diam	47		35		32		25										**44**	
GB/BM		2,47		0,41		0,63												
V.A.M		2,45		1,25		0,86		0,46										**2,17**

Document ONF

Annexe n° 11 : Résultats des inventaires pied à pied – parcelle 33 (suite)

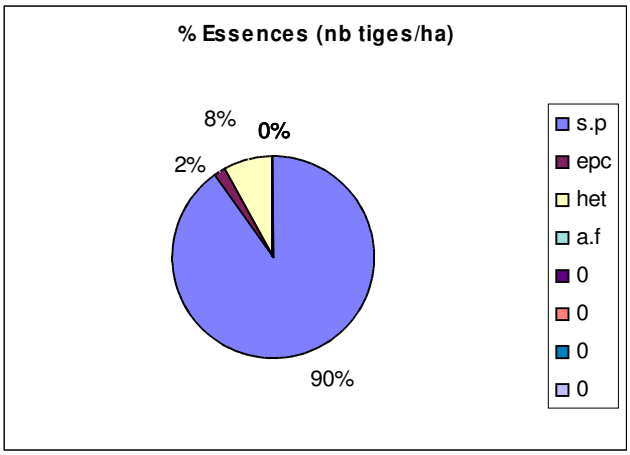

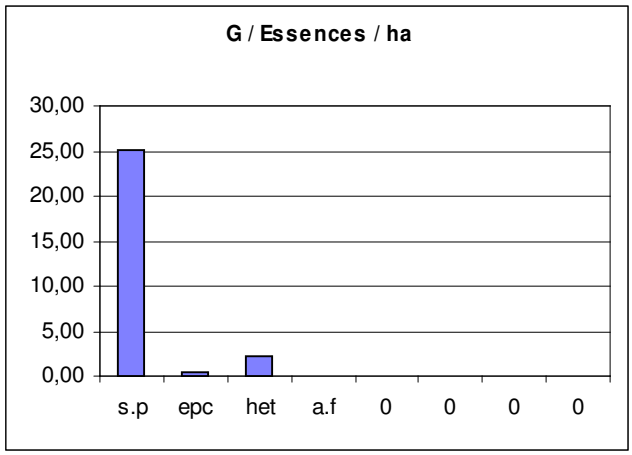

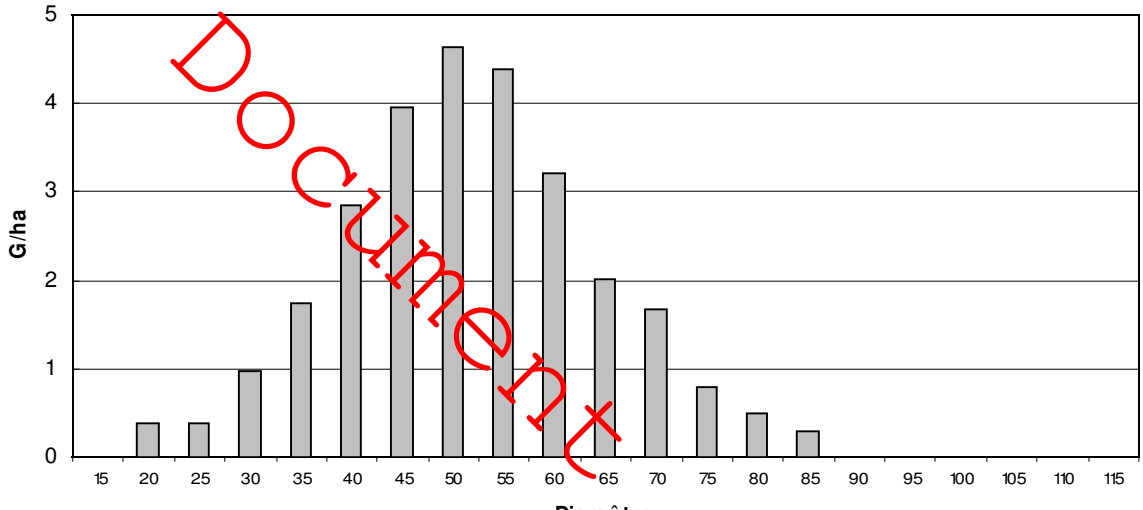

Document ONF

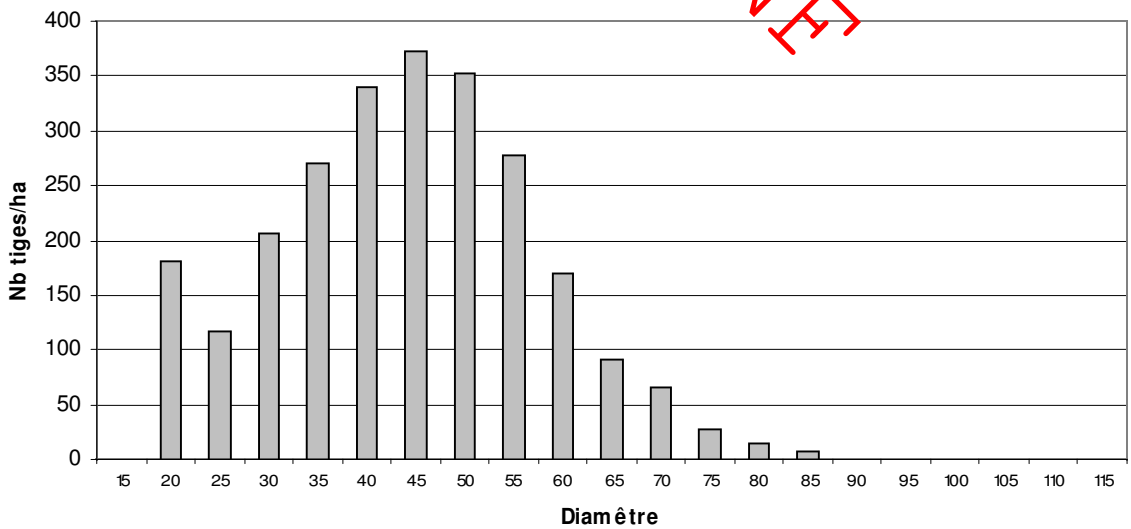

ANNEXE N° : Résultats des inventaires pied à pied – parcelle 34

FORET	wb						Date d'inventaire :	août-01					Tarif Aménagement		al 12			
Parc :	wb34		SURFACE	13,61														
	s.p		epc		het		a.f											
Diam	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	N	V	NTOT	VOLTOT
15																		
20	56	13,6			47	11,4	1	0,2									**104**	**25,2**
25	87	39,0	2	0,9	76	34,1	2	0,9									**167**	**75,0**
30	129	94,6	2	1,5	76	55,7	2	1,5									**209**	**153,3**
35	154	168,4	3	3,3	104		5	5,5									**266**	**177,2**
40	204	311,9	2	3,1	86	131,5											**292**	**446,4**
45	236	480,7	1	2,0	88	179,2	1	2,0									**326**	**664,0**
50	219	572,9	1	2,6	59	154,3	1	2,6									**280**	**732,5**
55	189	617,1			22	71,8											**211**	**688,9**
60	101	402,2			7	27,9											**108**	**430,1**
65	65	309,8			1	4,8											**66**	**314,6**
70	44	247,1			2	11,2											**46**	**258,3**
75	12	78,3															**12**	**78,3**
80	10	75,0															**10**	**75,0**
85	5	42,7															**5**	**42,7**
90	1	9,6															**1**	**9,6**
95																		
100																		
105																		
110																		
115																		
Total	1512	3463,1	11	13,4	568	682,0	12	12,7									**2103**	**4171,2**
G PB	6,03	2%	0,10	9%	5,21	8%	0,13	12%									**11,46**	**3%**
G BM	87,10	33%	0,84	74%	40,18	62%	0,78	71%									**128,91**	**39%**
G GB	138,03	53%	0,20	17%	19,12	29%	0,20	18%									**157,54**	**48%**
G TGB	30,73	12%			0,77	1%											**31,50**	**10%**
Gtotal	261,90		1,13		65,28		1,11										**329,42**	
G/ha	19,24		0,08		4,80		0,08										**24,20**	
N/ha	19		0		5		0										**24**	
V/ha		254,5		1,0		50,1		0,9										**306,5**
Diam	45		35		37		33										**43**	
GB/BM		2,23		0,27		0,74		0,29										
V.A.M		2,29		1,21		1,20		1,06										**1,98**

Document ONF

Annexe n° 12 : Résultats des inventaires pied à pied – parcelle 34

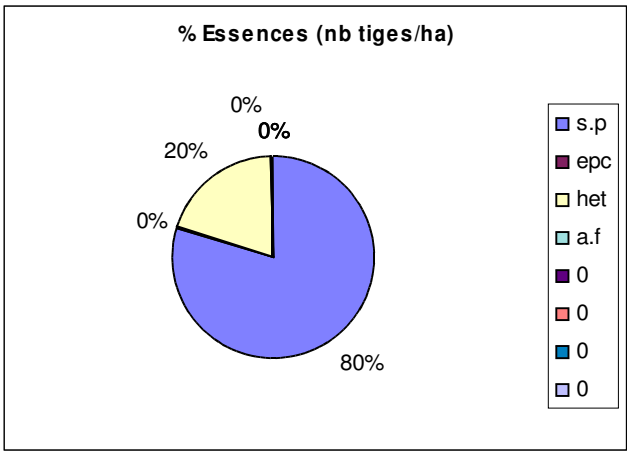

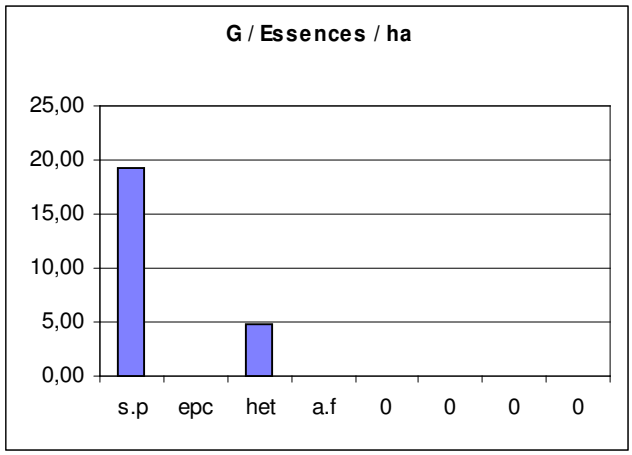

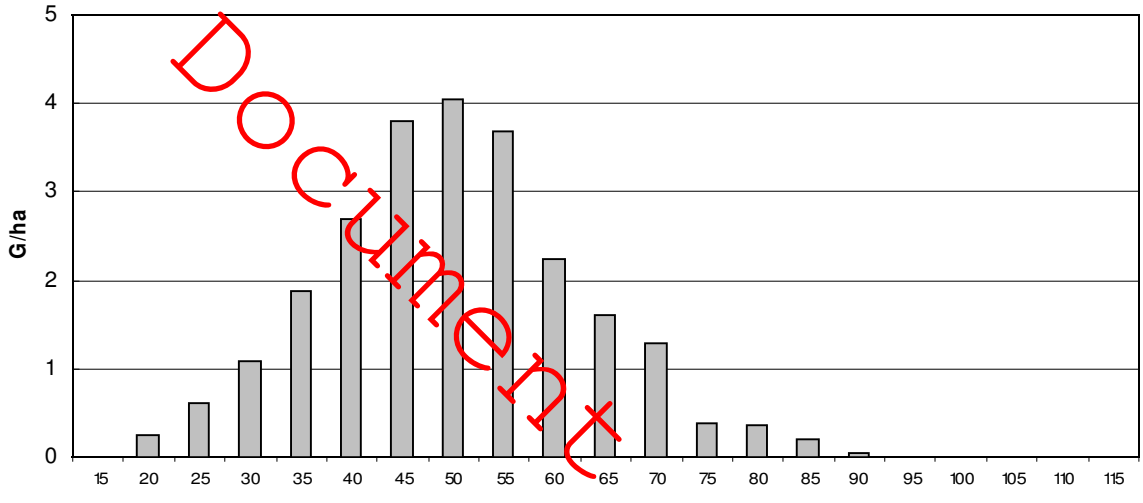

Document ONF

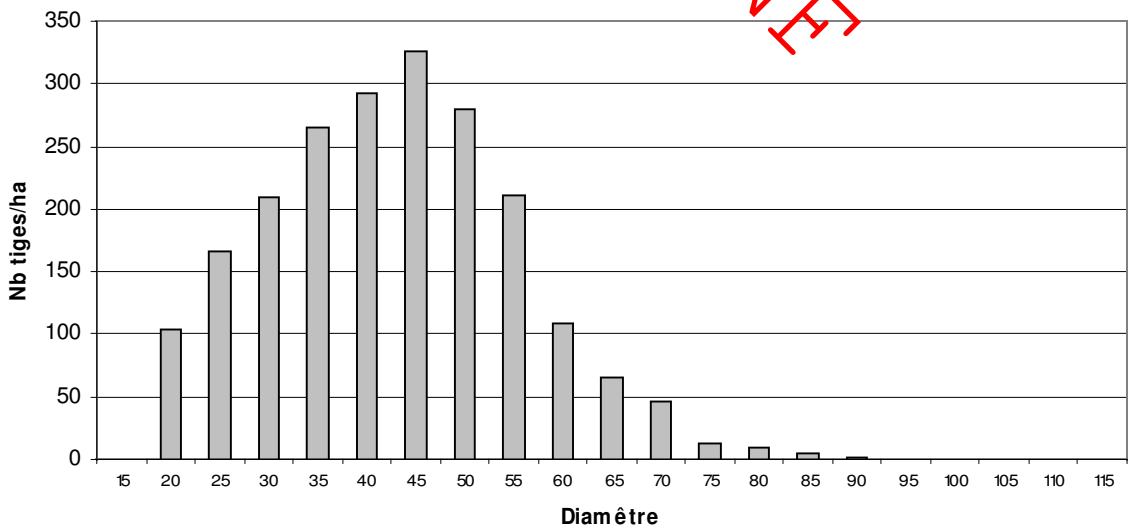

FORET DOMANIALE DE WISEMBACH

Situation

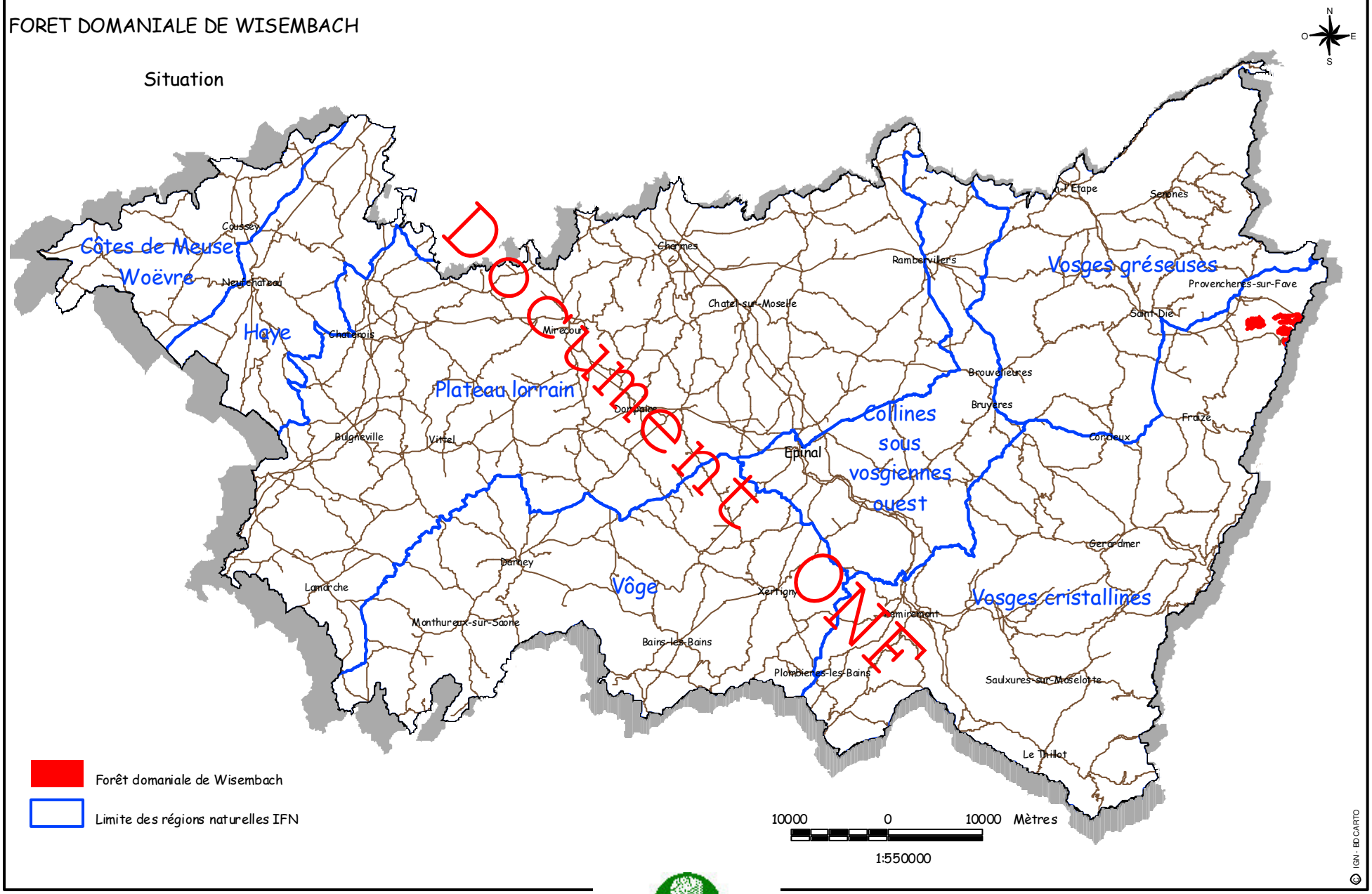

SIG ONF Vosges

Office National des Forêts

DECEMBRE 2005

FORET DOMANIALE DE WISEMBACH

Situation

SIG ONF Vosges

Office National des Forêts

DECEMBRE 2005

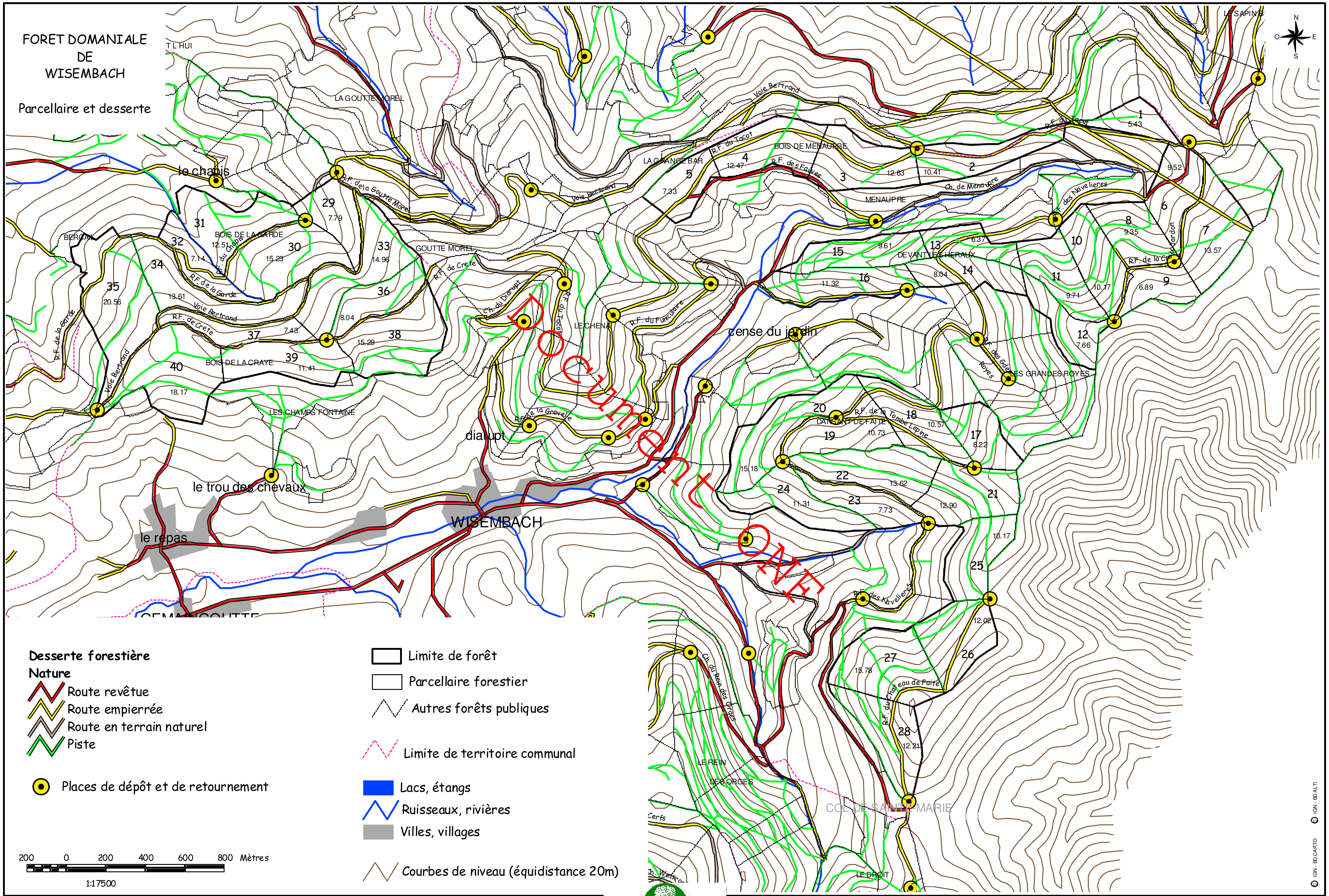
FORET DOMANIALE
DE
WISEMBACH
Parcellaire et desserte
Desserte forestière
Nature
Route revêtue
Route empierrée
Route en terrain naturel
Piste
Places de dépôt et de retournement
Limite de forêt
Parcellaire forestier
Autres forêts publiques
Limite de territoire communal
Lacs, étangs
Ruisseaux, rivières
Villes, villages
Courbes de niveau (équidistance 20m)
200 0 200 400 600 800 Mètres
1:17500
WISEMBACH
le chapis
le trou des chevaux
le repas
diarupt
cense du jardin
BOIS DE LA GARDE
BOIS DE LA CRAYE
LES CHAMPS FONTAINE
GOUTTE MOREL
LA GOUTTE MOREL
LE CHENAL
LA GRANGE BAR
BOIS DE MENAUPRE
MENAUPRE
DEVANT LES HERAUX
LES GRANDES ROYES
DAVANT DE FAITE
LE REIN DES ORGES
COL DE SAINTE MARIE
LE DROIT
LE SAPIN
BERGAIL
T L HUI
Document ONF

FORET DOMANIALE DE WISEMBACH

Stations forestières

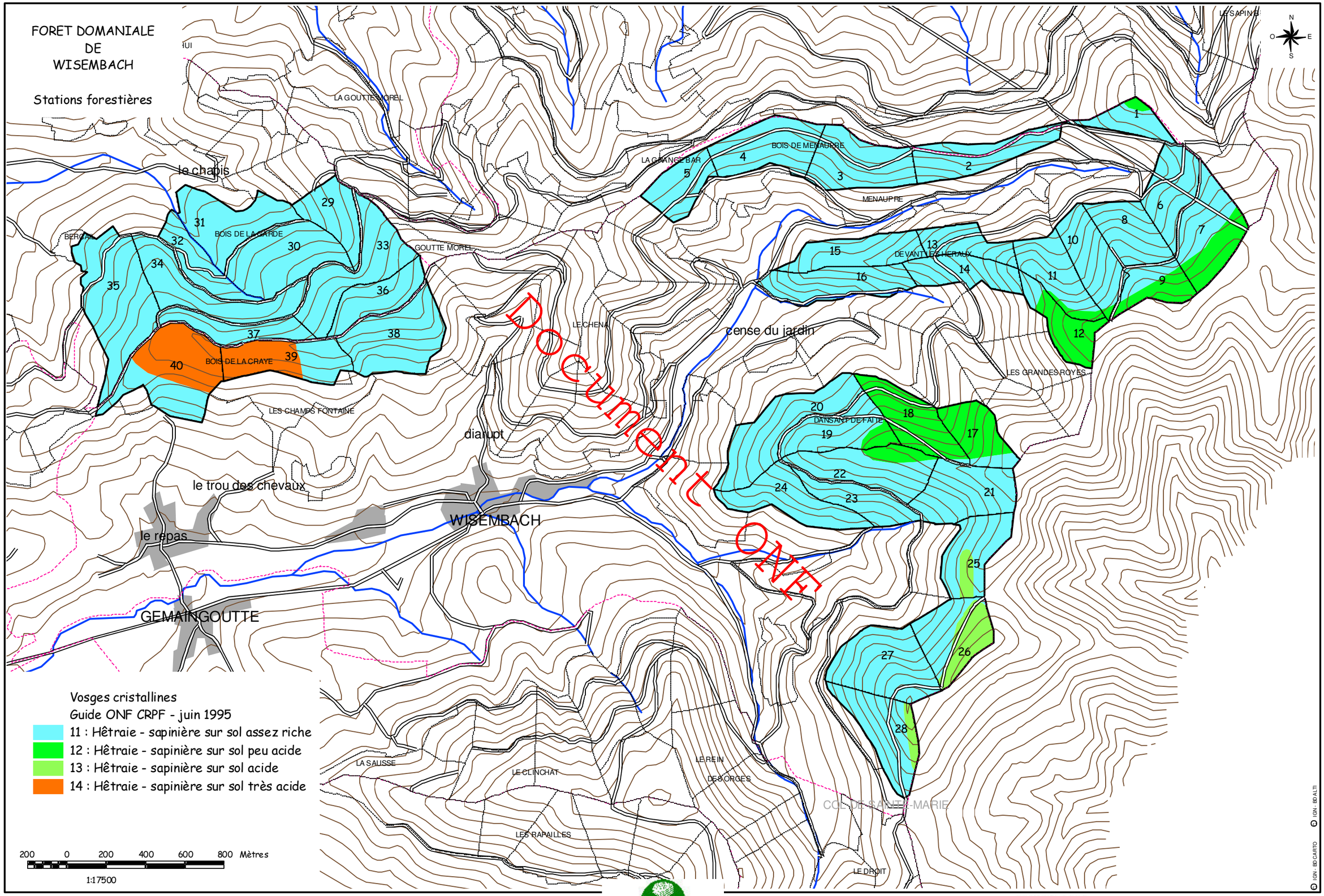

Document ONF

Vosges cristallines
Guide ONF CRPF - juin 1995

- 11 : Hêtraie - sapinière sur sol assez riche
- 12 : Hêtraie - sapinière sur sol peu acide
- 13 : Hêtraie - sapinière sur sol acide
- 14 : Hêtraie - sapinière sur sol très acide

200 0 200 400 600 800 Mètres

1:17500

© IGN - BD ALTI
© IGN - BD CARTO

Département des Vosges

Office National des Forêts

SIG Epinal DECEMBRE 2005

FORET DOMANIALE
DE
WISEMBACH

Dégâts aux peuplements

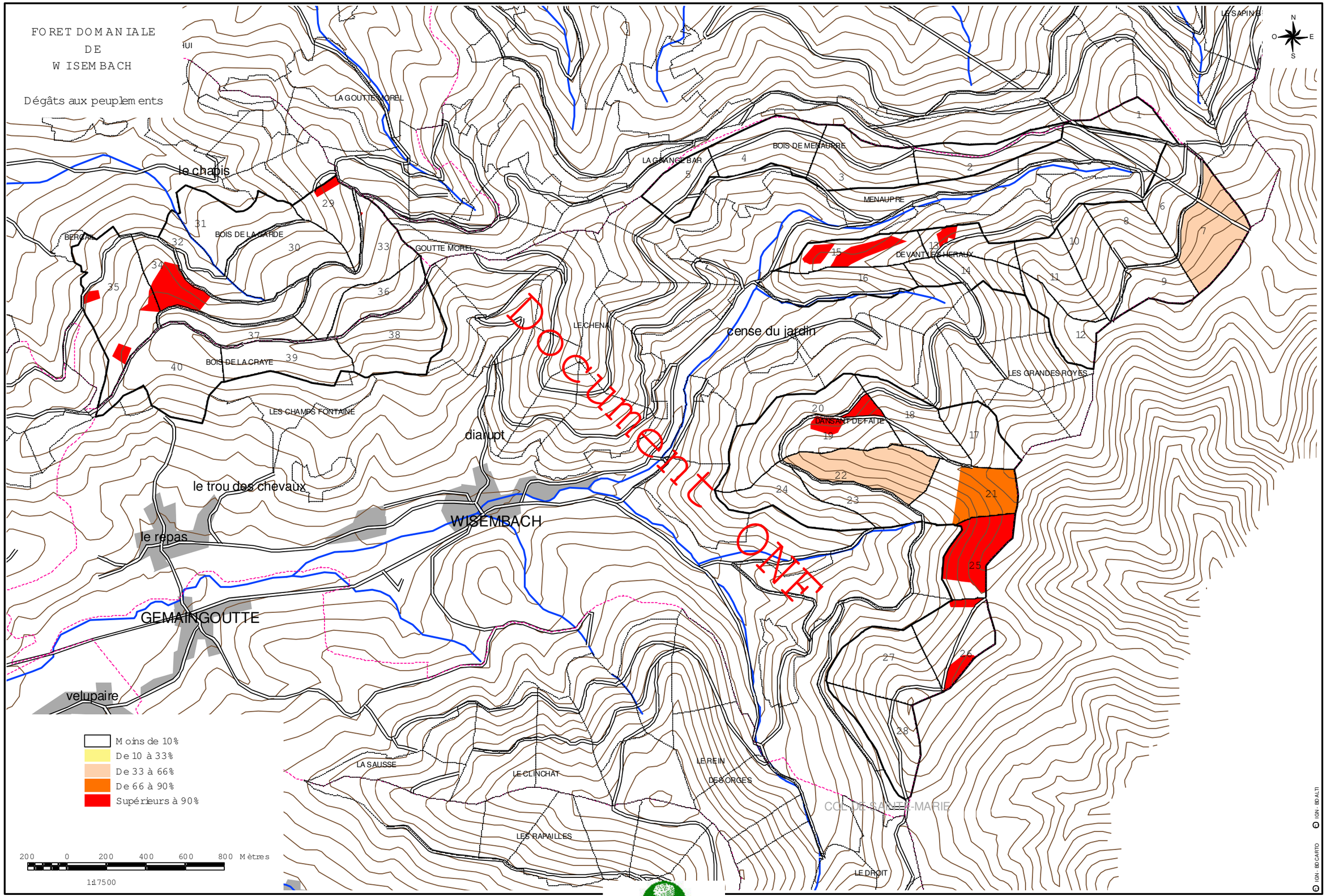

Département des Vosges

Office National des Forêts

SIG Epinal JANVIER 2006

FORET DOMANIALE DE WISEMBACH

Peuplements : Types et structures

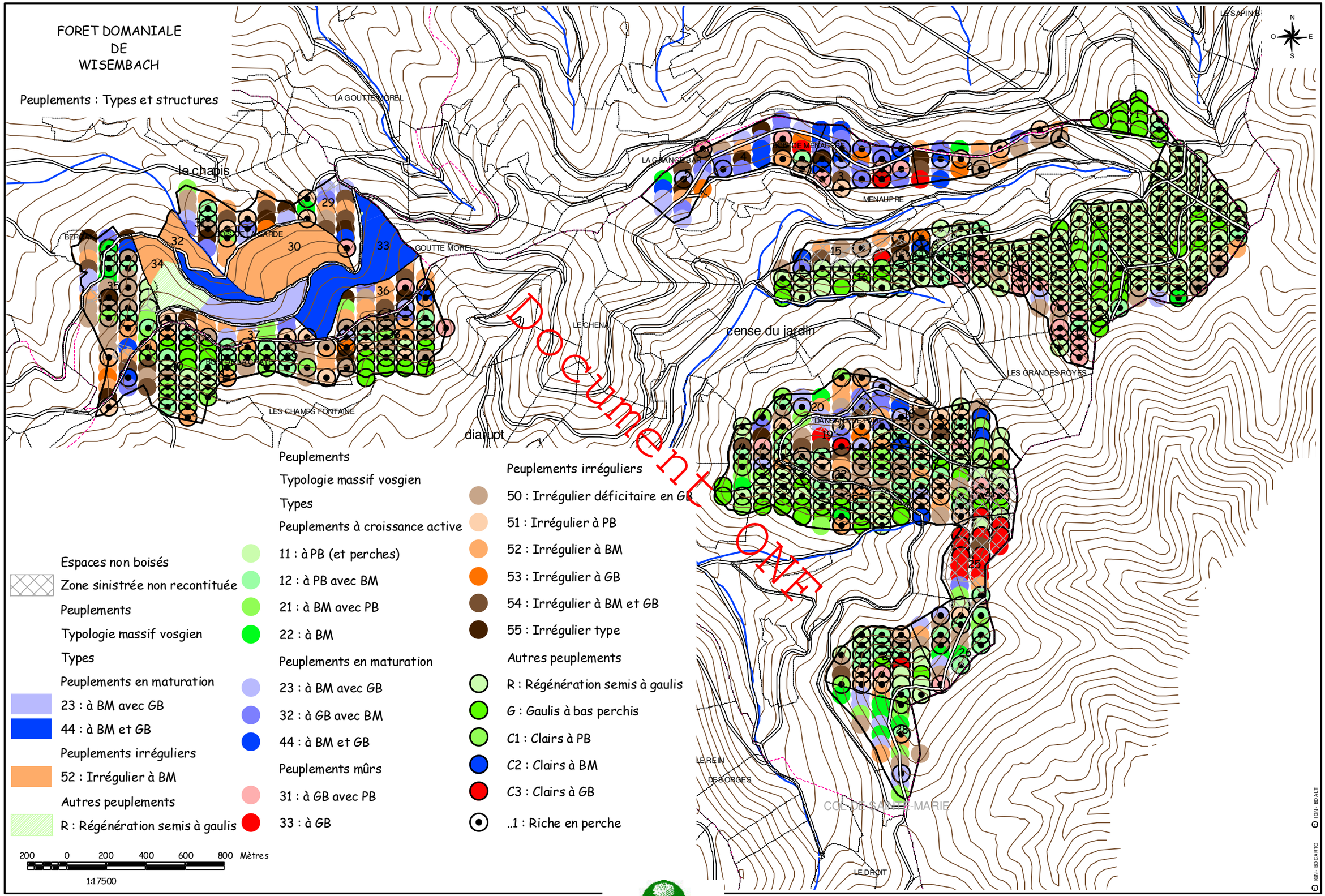

Document ONF

Peuplements

Typologie massif vosgien

Types

Espaces non boisés

Zone sinistrée non recontituée

Peuplements

Typologie massif vosgien

Types

Peuplements en maturation

23 : à BM avec GB

44 : à BM et GB

Peuplements irréguliers

52 : Irrégulier à BM

Autres peuplements

R : Régénération semis à gaulis

Peuplements à croissance active

11 : à PB (et perches)

12 : à PB avec BM

21 : à BM avec PB

22 : à BM

Peuplements en maturation

23 : à BM avec GB

32 : à GB avec BM

44 : à BM et GB

Peuplements mûrs

31 : à GB avec PB

33 : à GB

Peuplements irréguliers

50 : Irrégulier déficitaire en GB

51 : Irrégulier à PB

52 : Irrégulier à BM

53 : Irrégulier à GB

54 : Irrégulier à BM et GB

55 : Irrégulier type

Autres peuplements

R : Régénération semis à gaulis

G : Gaulis à bas perchis

C1 : Clairs à PB

C2 : Clairs à BM

C3 : Clairs à GB

..1 : Riche en perche

200 0 200 400 600 800 Mètres

1:17500

© IGN - BD ALTI
© IGN - BD CARTO

Département des Vosges

Office National des Forêts

SIG Epinal JANVIER 2006

FORET DOMANIALE
DE
WISEMBACH

Mitraille

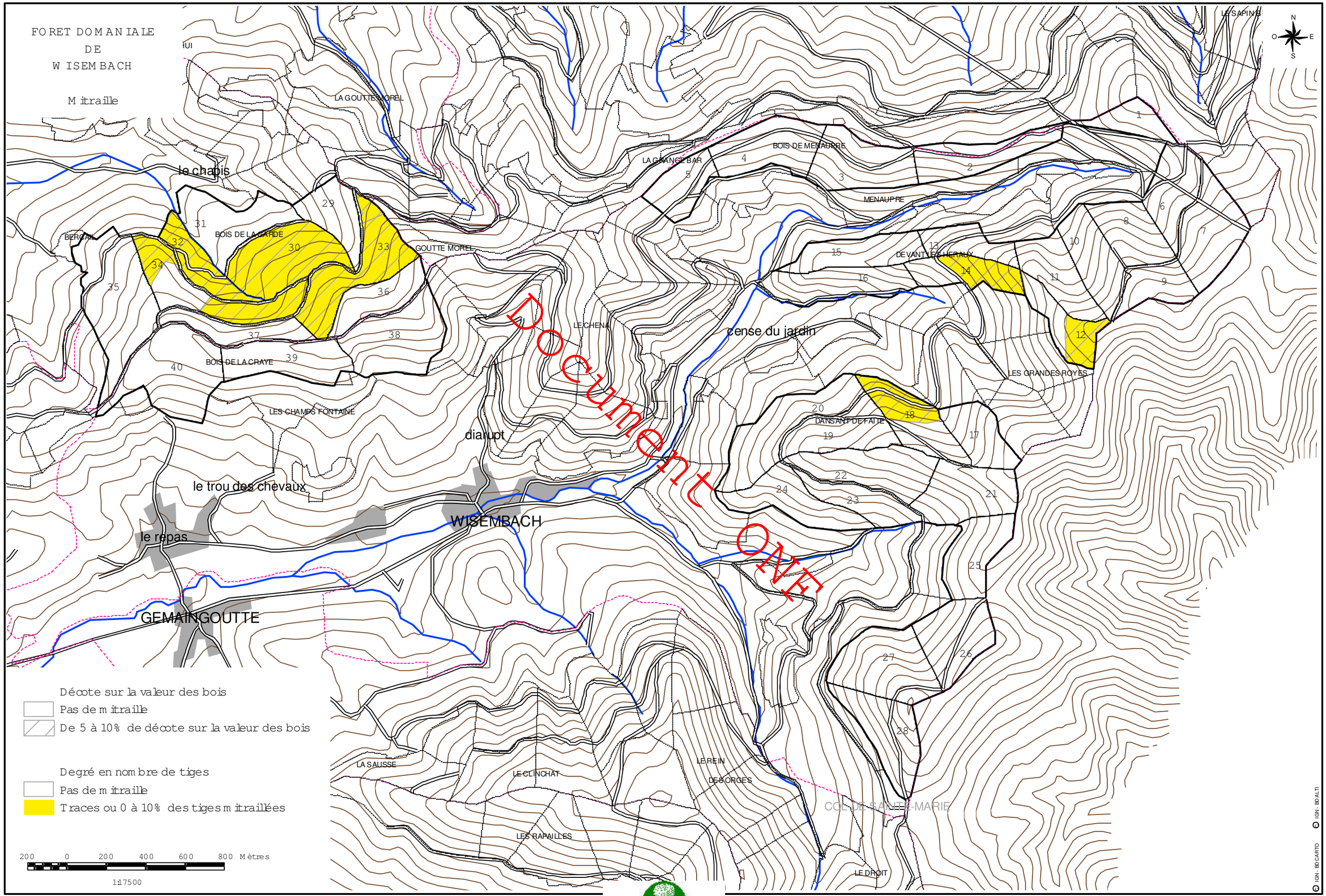

Document ONF

Décote sur la valeur des bois
Pas de mitraille
De 5 à 10% de décote sur la valeur des bois

Degré en nombre de tiges
Pas de mitraille
Traces ou 0 à 10% des tiges mitraillées

200 0 200 400 600 800 Mètres
1:17500

© IGN- BDCARTO © IGN- BDALTI

Département des Vosges

Office National des Forêts

SIG Epinal JANVIER 2006

FORET DOMANIALE DE WISEMBACH

Origine des peuplements

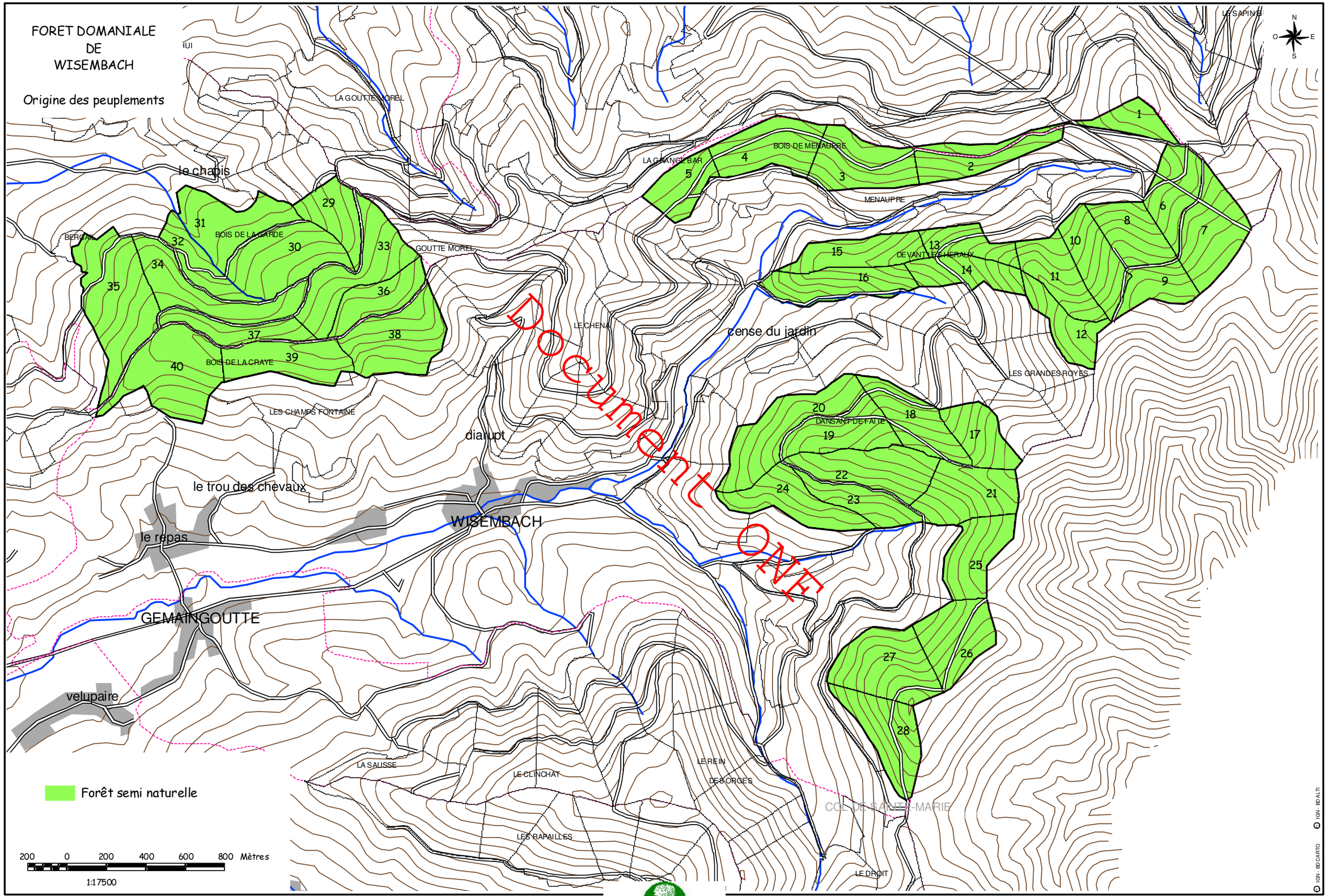

Document ONF

Département des Vosges

Office National des Forêts

SIG Epinal JANVIER 2006

FORET DOMANIALE DE WISEMBACH

Classement des parcelles

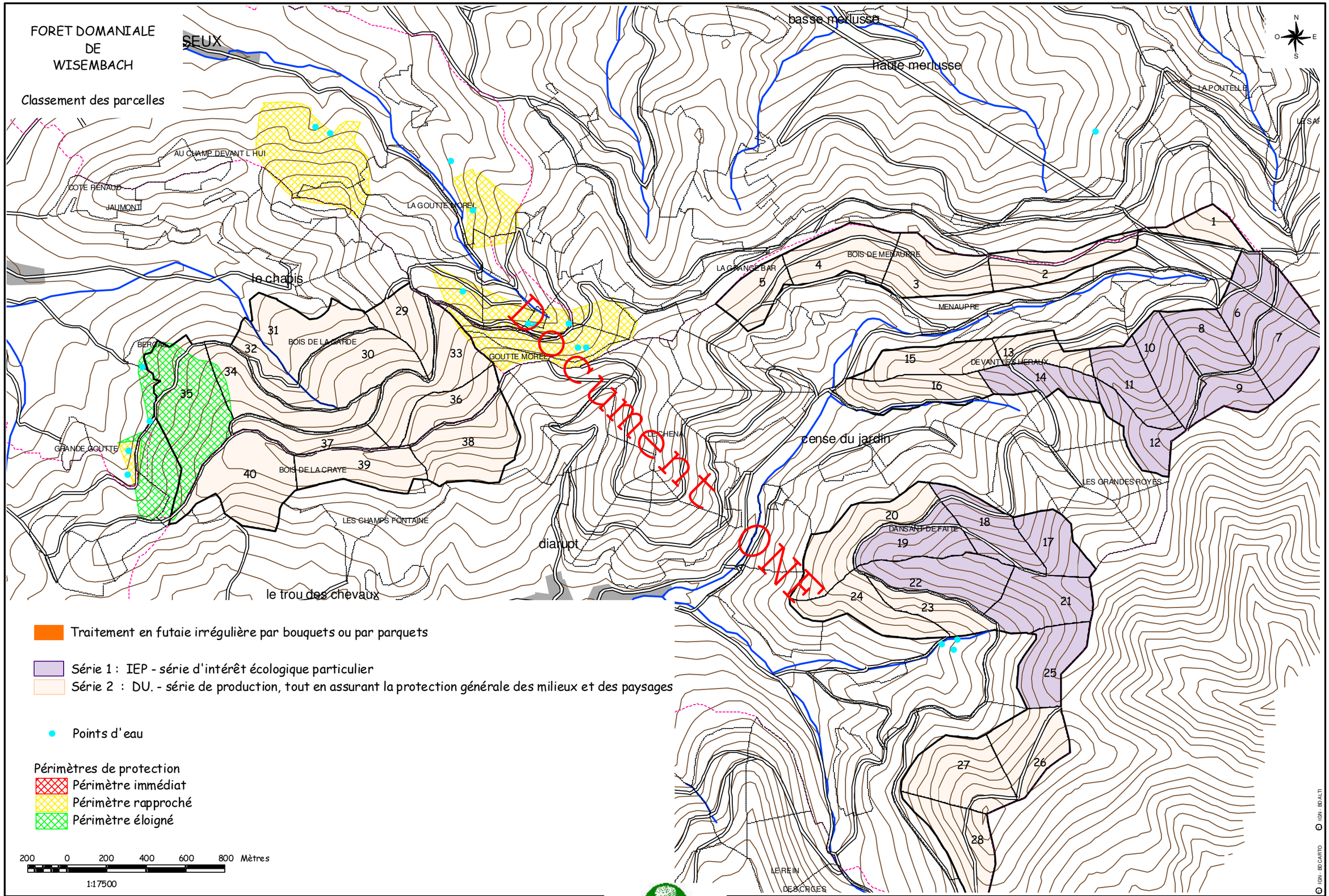

DOCUMENT ONF

Traitement en futaie irrégulière par bouquets ou par parquets

Série 1 : IEP - série d'intérêt écologique particulier

Série 2 : DU. - série de production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages

Points d'eau

Périmètres de protection

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

200 0 200 400 600 800 Mètres

1:17500

© IGN - BD ALTI
© IGN - BD CARTO

Département des Vosges

Office National des Forêts

SIG Epinal JANVIER 2006